

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

COMITÉS DE SUIVI PLURIFONDS

2021-2027

09 au 10 décembre 2024

SOMMAIRE

1. Décisions des Comités de Suivi

1.1 Modification du règlement intérieur

1.2 Programme régional FEDER/FSE+

1.3 Volet régional du PLAN NATIONAL STRATÉGIQUE FEADER 2023/2027

1.4 Volet déconcentré du PROGRAMME NATIONAL FSE+ 2021/2027

2. Synthèse des interventions

3. Annexe :

Annexe 1 : Diaporama de la séance plénière

Annexe 2 : Règlement intérieur

Annexe 3 : Allocutions

1 - Décisions du Comité de Suivi

1.1 Modification du règlement intérieur

Le Comité se prononce favorablement sur la modification du règlement intérieur, en approuvant la désignation de la délégation régionale de l'AGEFPIH en tant que membre du Comité de Suivi plurifonds.

Le Comité note que la désignation d'un représentant du défenseur des droits n'a, à ce stade, pas aboutie.

1.2 Programme régional FEDER/FSE+ 2021-2027

Le Comité de suivi prend acte :

- de la dynamique de mise en œuvre des 2 volets du programme régional FEDER/FSE+ tel que décrit dans le rapport de performance pour l'année 2024 ;
- de la contribution du programme aux objectifs en matière de climat au regard des opérations sélectionnées ;
- des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du programme et des solutions apportées ;
- des progrès accomplis dans la mise en œuvre des opérations d'importance stratégiques et dans la mise en œuvre des instruments financiers ;
- de la contribution du programme aux recommandations par pays au regard des appels à projet et des appels à manifestation d'intérêt ouverts et des opérations sélectionnées ;
- du respect des conditions favorisantes ;
- des actions de communication et de visibilité du programme ;
- des travaux en cours sur l'évaluation à mi-parcours du programme FEDER/FSE 2021 2027 et des premières orientations pour sa modification, celle-ci sera présentée au comité par procédure écrite au premier trimestre 2025 puis à la Commission Européenne fin mars 2025 ;

Le Comité de Suivi approuve les critères de sélection des nouvelles mesures en gestion « Investissements Territoriaux Intégrés – ITI » au titre de l'Objectif stratégique (OS) 5.

1.3 **Volet régional du Plan Stratégique National FEADER 2023 - 2027**

Le Comité :

- Prend acte de l'état d'avancement du volet régional du PSN 2023 - 2027 ;
- Approuve les modifications des critères de sélection rattachés aux dispositifs des types d'intervention (TI) 73.01, 73.03, 73.04 et 73.08 ;
- Approuve les critères de sélection rattachés au dispositif 73.033 - *Aide à la filière équine*.

1.4 **Volet déconcentré du Programme National FSE+ 2021 - 2027**

Le Comité :

- Prend acte de l'état d'avancement du volet déconcentré du programme national FSE+ 2021/2027
- Prend acte de la mise en œuvre des actions de communication

2. Synthèse des interventions

2.1 Intervention de Madame Aïda PERICHON, déléguée régionale de l'Association pour l'Insertion des Personnes en Situation de Handicap (AGEFIPH)

À partir des éléments de bilan du PO FSE La Réunion présentés pour la période 2014-2020, **Mme PERICHON, déléguée régionale de l'AGEFIPH**, note que les programmes portés viennent en résonance aux besoins du public en situation de handicap qui représente, en droit ouvert à la Maison Départemental des Personnes en Situation de handicap, 8,5% de la population et ce chiffre est en augmentation.

Elle exprime le souhait d'une meilleure lisibilité sur la place des personnes en situation de handicap et insiste sur la nécessité de renforcer l'accessibilité aux dispositifs financés par les fonds européens.

Enfin, elle remercie les autorités de gestion pour leur invitation à siéger au Comité de Suivi des fonds européens pour la période 2021 - 2027.

2.2 Volet FEDER du programme régional FEDER/FSE+ 2021 - 2027

Mme BURAJOVA, de la DG REGIO, salue la bonne dynamique de mise en œuvre et le bon niveau de programmation qui s'élève à 35%.

Elle souligne les efforts réalisés en matière de certification et estime que ces premiers résultats sont encourageants au regard notamment du premier dégageement d'office en 2025 qui devrait être atteint sans difficulté.

Sur l'examen à mi-parcours, elle souligne qu'il s'agit d'une opportunité et prend note que l'Autorité de Gestion soumettra une modification peu substantielle.

Par ailleurs, elle se réjouit des progrès réalisés en ce qui concerne les conditions favorisantes « EAU » et « Energie renouvelable » et précise que la condition favorisante « Déchets » devrait être résolue au début de l'année 2025.

Enfin, elle confirme être aux côtés de l'Autorité de Gestion sur la condition favorisante et la révision à mi-parcours.

2.2 Volet régional du PSN FEADER 2023 - 2027

M. Marc BLONDIAU, de la DG AGRI remercie l'Autorité de gestion régionale (AGR) pour tout le travail réalisé dans la mise en œuvre du volet régional du PSN 2023-2027.

Il souligne que le retard pris dans le développement d'EUROPAC, l'outil de gestion des subventions et des aides individuelles est un sujet de préoccupation. Cependant il félicite l'AGR pour la mise en place d'un instrument qui permet de payer les bénéficiaires de plusieurs dispositifs.

M. Marc BLONDIAU rappelle l'importance pour les citoyens, les réunionnais et la Commission, d'avoir une vision globale du FEADER. Localement, ce fonds correspond en effet aux 260 M€ gérés par l'AGR, auxquels il faut ajouter le montant relatif aux mesures surfaciques, et géré par la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion (DAAF). Il souhaite ainsi que lors du prochain Comité de Suivi Régional, une présentation de l'état d'avancement des mesures surfaciques du FEADER à La Réunion, puisse être réalisée.

Le représentant de la Commission salue la qualité constante des échanges entre la Commission et les services du Département de La Réunion (AGR) en charge du FEADER.

Il remercie également les services de l'AGR et l'AGILE pour la préparation des réunions, du Comité de suivi, et des visites de terrain à la rencontre des bénéficiaires.

2.3 Volet déconcentré du PN FSE+ 2021 – 2027 et volet FSE+ du programme régional FEDER / FSE+ 2021 – 2027

Mme Gaëtane MEDDENS, de la DG EMPLOI remercie l'Autorité de gestion déléguée pour le travail réalisé permettant le bon démarrage de la programmation et souligne les résultats obtenus à mi-parcours.

Elle rappelle les nécessaires coordination et suivi entre le volet déconcentré et le programme national « Etat » afin d'apporter une plus grande visibilité quant à l'apport des fonds européens pour répondre aux besoins des populations locales.

Annexe 1 : Diaporama de la séance plénière



Comité de Suivi pluri-fonds PLÉNIÈRE

Mardi 10 décembre
2024

Programme REUNION FEDER-FSE+

2021-2027



DYNAMIQUE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME FEDER-FSE+

I - DYNAMIQUE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME



1- Vue d'ensemble du programme FEDER-FSE+

- **1ère partie de l'année 2024** : la clôture du programme 2014-2020 a été priorisée
- **2^e partie de l'année** : redéploiement des moyens humains des services instructeurs permettant une accélération de la programmation 2021-2027

➔ A la fin de l'année, le taux de programmation dépassera les 35% et celui de certification dépassera 5%.

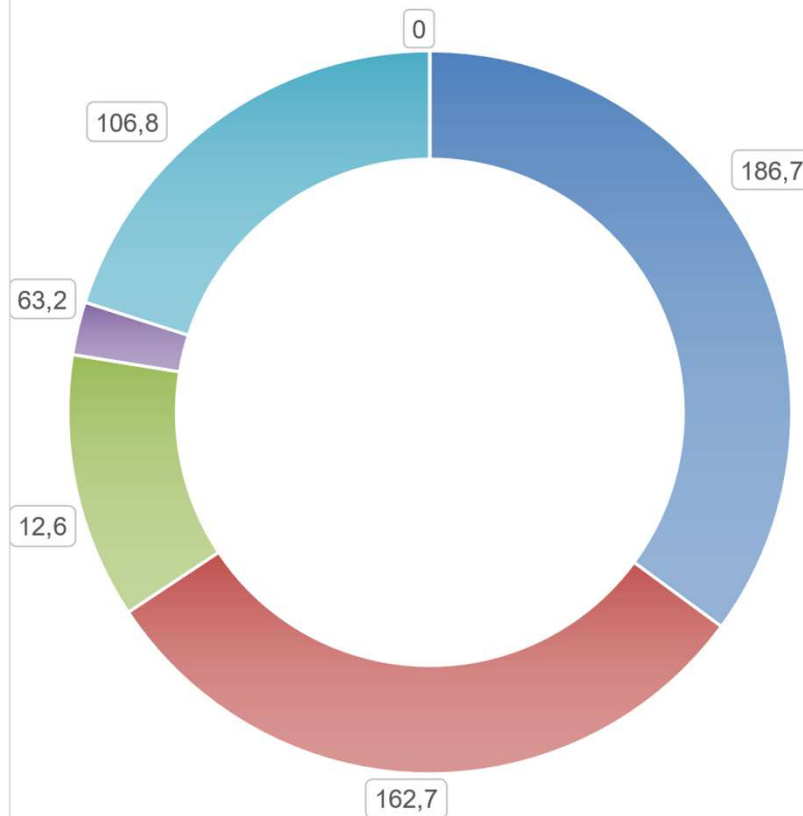
Maquette			Données au 30. 11.2024						Données estimées au 31.12.2024			
Fonds	Montant total (en M€)	Montant UE (en M€)	Nb d'opérations	Montant total (M€)	%	Montant UE (M€)	Montant total certifié (M€)	%	Nb de dossiers	Montant coût total (M€)	%	Montant UE (M€)
FEDER	1,522 M€	1,183M€	180	382	25%	263	30,04	2%	220	532	34%	368
FSE+	194M€	165M€	10	41	21%	33	1,16	1%	14	69	35%	58
TOTAL (hors AT)	1,716M€	1,348M€	192	423M€	23%	296M€	31,2M€	2%	219	601	35%	426

I - DYNAMIQUE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME



1.1 - Avancement du volet FEDER

Montants programmés au titre du FEDER par priorité en millions d'euros (comprenant le CLS de décembre 2024)



- P01 - Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi
- P02 - Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire
- P03 - Développer des solutions de déplacement et de mobilités urbaines au service du développement durable
- P04 - Développer les infrastructures d'échanges et réduire les contraintes liées à l'ultra périphérie (Priorité liée aux surcoûts)
- P05 - Adapter les infrastructures de santé et éducatives aux enjeux démographiques de l'île et soutenir les aménagements culturels et touristiques à vocation économique
- Priorité: P06 - Accompagner la mise en œuvre des projets de territoires intégrés urbains et ruraux

I - DYNAMIQUE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME



EVOLUTION DE LA PROGRAMMATION D'ICI LA FIN D'ANNÉE 2024

1.1 - Avancement du volet FEDER

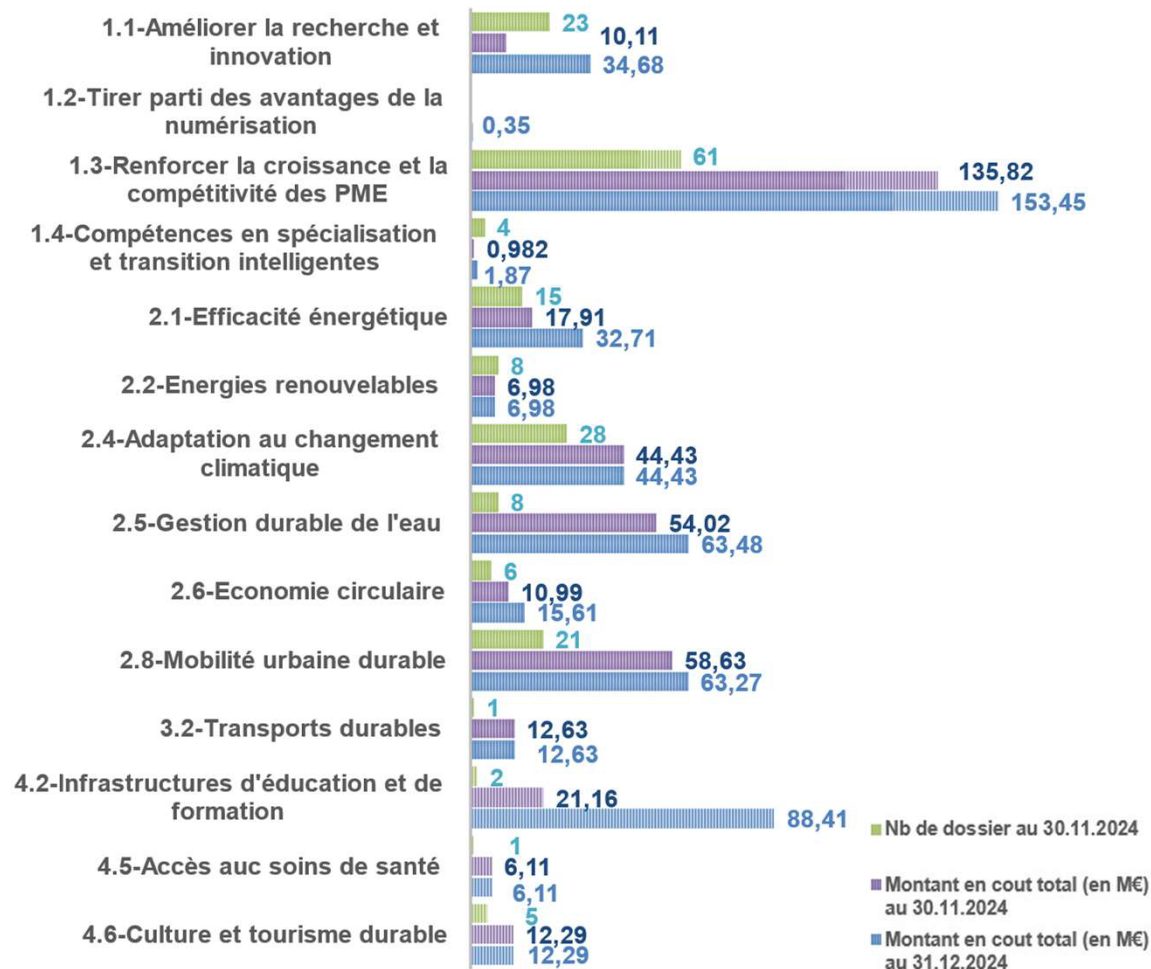
PROGRAMMATION

180 dossiers programmés au 30 novembre 2024

Coût total programmé: 382M€
Montant UE : 263 M€

CERTIFICATION

Coût total certifié : 30,4M€



I - DYNAMIQUE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME



1.2 - Avancement du volet FSE+

PROGRAMMATION

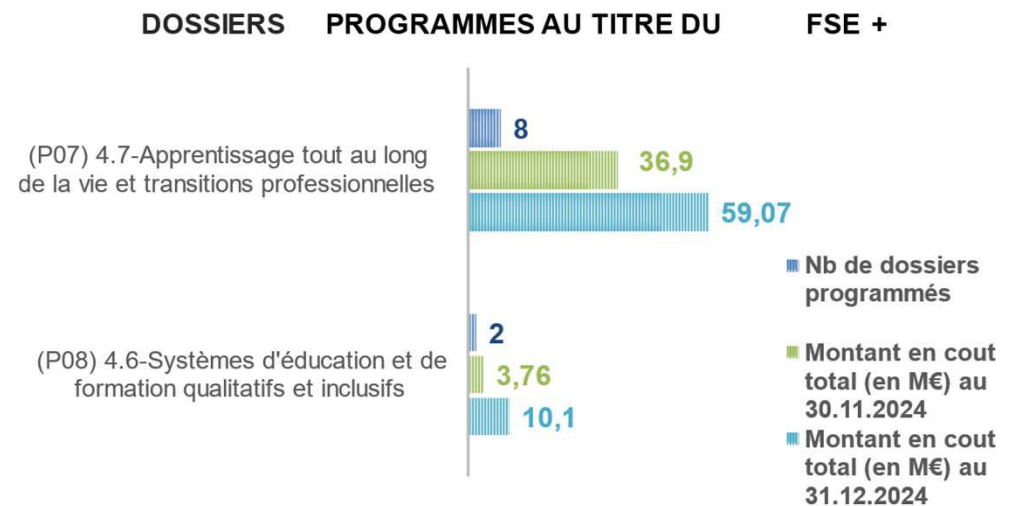
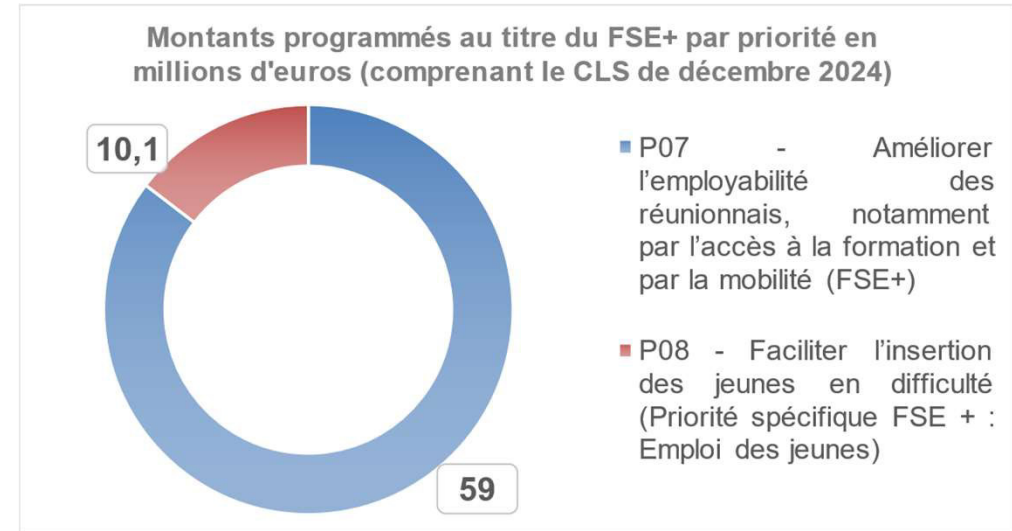
10 dossiers programmés au 30 novembre 2024

Coût total programmé: 41M€
Montant UE : 33 M€

Les 3 dossiers importants programmés le 18 décembre 2024 porteront la programmation à 69M€ en coût total et 58M€ de FSE

CERTIFICATION

Coût total certifié : 1,16M€



ELEMENTS ISSUS DES REUNIONS TECHNIQUES



Point de discussion	Observations	Précisions apportées par l'autorité de gestion
Dynamique de la programmation	<p>Les représentantes de la Commission Européenne saluent la bonne dynamique de mise en œuvre et le niveau d'exécution du programme. Elles soulignent le bon niveau de programmation en ligne avec la moyenne européenne des programmes.</p> <p>La Commission salue également les efforts réalisés en matière de certification et invite l'Autorité de gestion à maintenir ses efforts en la matière.</p> <p>Elle note que ces premiers résultats sont encourageants au regard notamment du premier terme du dégagement d'office en 2025 qui devrait être atteint sans difficulté.</p>	

ELEMENTS ISSUS DES REUNIONS TECHNIQUES



Point de discussion	Observations	Précisions apportées par l'autorité de gestion
<p>Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et actions prises</p>	<p>La Commission se félicite que la programmation des dispositifs soutenant les petites installations photovoltaïques sans revente puisse reprendre.</p> <p>Cependant, la Commission s'interroge des conséquences sur le programme si aucune solution n'est trouvée sur le sujet du soutien au photovoltaïque avec revente.</p>	<p>L'Autorité de Gestion indique que pour le dispositif soutenant le petit photovoltaïque sans revente, le déploiement n'a pas été interrompu. Il a été préfinancé par la Région sans être programmé.</p> <p>La programmation pourra reprendre en 2025 sur cet aspect. Néanmoins, les valeurs cibles des indicateurs de réalisation devront être ajustées.</p> <p>Pour les dispositifs avec revente, notamment pour les dispositifs en faveur des entreprises, le sujet met en lumière plusieurs problématiques dont la plupart dépassent le cadre des fonds européens, et notamment le sujet de l'arrêté tarifaire qui semble interdire l'attribution d'aide aux installations photovoltaïques de petites capacités dans les RUP françaises et en Corse, alors même que les Régions et collectivités uniques d'Outre Mer sont compétentes en matière d'énergie (établissement des PPE) contrairement à celles de la Métropole et que cette éventuelle décision n'a pas été concertée.</p> <p>Un groupe de travail doit être mis en place et être opérationnel à la rentrée de janvier 2025 sur les questions énergétiques.</p> <p>L'Autorité de Gestion indique qu'un nouveau courrier sera adressé au Ministère sur la question des aides d'état admissibles dans les RUP.</p>

ELEMENTS ISSUS DES REUNIONS TECHNIQUES



Point de discussion	Observations	Précisions apportées par l'autorité de gestion
<p>Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et actions prises</p>	<p>Sur la partie FSE+, la représentante de la DG EMPL indique qu'il serait opportun de préciser les difficultés rencontrées par le programme.</p> <p>La Commission demande également si la ligne de partage concernant la mobilité est bien définie.</p>	<p>L'Autorité de Gestion précise qu'à ce stade, le volet FSE+ n'a pas rencontré de réelles difficultés.</p> <p>Elle a indiqué que les AMI étaient lancés, que le rythme de programmation était en ligne avec la moyenne nationale et que la certification avait débuté avec un appel de fonds à hauteur de 15% du PO programmé début février suite à la certification qui est en cours de finalisation.</p> <p>Le renouvellement du dispositif PACTE a un impact très positif sur l'augmentation des places de parcours de formation et amène à reporter à la fin de la programmation le recours aux dispositifs du programme pour les marchés qualifiants. Cet élément a un impact sur le rythme de réalisation du programme et sur les indicateurs, mais est atténué par l'impact majeur et initial de baisse des moyens alloués .</p> <p>L'Autorité de Gestion indique qu'il n'y a pas de difficulté sur la ligne de partage sur la mobilité.</p>

ELEMENTS ISSUS DES REUNIONS TECHNIQUES



Point de discussion	Observations	Précisions apportées par l'autorité de gestion
<p>Opérations d'importance stratégique</p>	<p>La Commission demande ce qui est prévu comme action de communication spécifique dans le cadre des opérations de mobilité sur le FSE+.</p> <p>Elle souligne à ce titre l'importance d'informer la Commission en amont afin qu'elle puisse participer aux évènements de communication prévus.</p> <p>Elle formule en ce sens, le souhait de combiner cet évènement avec le Comité de Suivi de fin d'année afin d'optimiser les déplacements.</p>	<p>L'Autorité de Gestion indique que les opérations liées à la mobilité seront programmées en 2025 et qu'un évènement de communication est prévu sur la base d'un format qui reste à définir. Les services de la Commission seront informés avec un délai suffisant pour permettre leur participation.</p> <p>L'Autorité de Gestion invitera évidemment la Commission aux évènements prévus dont certains en 2025 à l'image de l'évènement organisé sur les instruments financiers début décembre 2024.</p> <p>Elle souligne qu'elle fera son possible pour faire coïncider les calendriers tout en rappelant que certaines opérations ne sont pas sous maîtrise d'ouvrage de la Région Réunion.</p>

ELEMENTS ISSUS DES REUNIONS TECHNIQUES



Point de discussion	Observations	Précisions apportées par l'autorité de gestion
<p>Membres du Comité de Suivi</p>	<p>La Commission renouvelle sa question sur l'intégration du Défenseur des Droits en tant que membre du Comité de Suivi.</p>	<p>L'Autorité de Gestion précise qu'un courrier conjoint émis à la fois par le Préfet et les deux Présidents de collectivité a été envoyé à la Déléguée des droits.</p> <p>Il reste sans réponse à ce jour.</p> <p>L'Autorité de Gestion souligne que la Défenseure des droits participe pourtant au Comité de Suivi FSE+ au niveau national.</p> <p>Le représentant de l'ANCT indique que sur ce sujet, bien qu'une réponse soit attendue, il faut tenir compte de la capacité de mobilisation limitée de la Défenseure des droits sur tous les Comités de Suivi. Il indique néanmoins que suite à la saisine des Autorités de La Réunion, cette question est actuellement étudiée au niveau national.</p> <p>Par ailleurs, il convient de souligner qu'un représentant du monde associatif du handicap (AGEFIPH) sera bien intégré en plénière de ce Comité de Suivi.</p>

ELEMENTS ISSUS DES REUNIONS TECHNIQUES



Point de discussion	Observations	Précisions apportées par l'autorité de gestion
<p>Conditions favorisantes</p>	<p>La Commission prend note des progrès réalisés en ce qui concerne les conditions favorisantes.</p> <p>Elle précise que la condition «Déchets» devrait être résolue assez rapidement en début d'année 2025.</p> <p>Elle rappelle l'obligation faite aux Autorités de gestion de respecter les conditions favorisantes tout au long de la période de programmation.</p>	<p>L'Autorité de Gestion remercie à la fois l'Etat et la Commission pour la solution qui a pu être trouvée pour les RUP au titre de la condition favorisante « EAU », toujours suspendue en dehors des RUP françaises.</p> <p>L'Autorité de Gestion précise qu'elle a transmis récemment ses réponses aux remarques formulées sur l'évaluation du PRPGD.</p> <p>Elle invite la Commission à participer à l'échange qui doit être organisé très prochainement avec le cabinet qui a réalisé cette évaluation.</p>

ELEMENTS ISSUS DES REUNIONS TECHNIQUES



Point de discussion	Observations	Précisions apportées par l'autorité de gestion
Critères de sélection de l'OS 5	<p>La Commission souligne que les critères de sélection présentés au titre de l'OS 5 s'inscrivent dans la lignée des critères de sélection validés lors des Comités de Suivi précédents.</p> <p>Elle n'a pas formulé d'observations sur ces critères.</p>	



MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE VISIBILITE

II – MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE COMMUNICATION

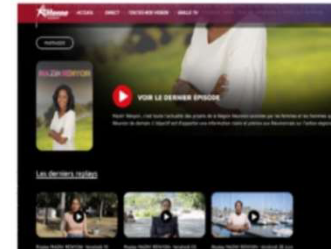
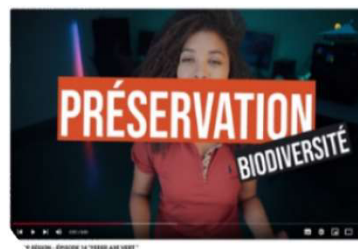


2-1 Actions de communication auprès du grand public

- *Actions de communication dans les médias traditionnels : spots publicitaires à la radio ou encore les émissions télévisées*

A titre d'illustration des éditions spéciales sur les fonds européens sont proposées sur les 2 chaînes télévisées du territoire

- **Présentation dans un format court** l'Europe et le rôle des FESF sur le territoire
- **Emission spéciales sur des dispositifs financés par le programme** : témoignages de porteurs de projet sur leur expérience avec les fonds communautaires



II – MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE COMMUNICATION



2-2 Actions de communication sur les réseaux sociaux et site de l'AG

A titre d'illustration :

- **Focale sur des dispositifs financés** (inaugurations, informations aux publics cibles, résultats de l'opération...)



- **Infographie sur les thématiques soutenues par le programme**



II – MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE COMMUNICATION



2-3 Actions de communication sur les Appels à projets ouverts au titre du programme

- *Actions de communication ciblant les bénéficiaires et bénéficiaires potentiels*

Au total 52 AMI ont été ouverts, dont 29 appels en 2024

Les AMI sont relayés sur le site de l'AG et ses réseaux sociaux





DÉCISION DU COMITÉ DE SUIVI



REVUE A MI-PARCOURS

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LA REVUE A MI-PAROURS



Conformément à l'article 18 du règlement UE n° 2021/1060, le programme doit faire l'objet d'un examen de mi-parcours qui décide notamment de l'affectation définitive du montant de la flexibilité.

L'article 18 prévoit que pour chaque programme, l'Etat-membre procède à un examen de mi-parcours en tenant compte des :

- 1) Eventuels nouveaux défis recensés dans les recommandations pays 2024
- 2) Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan National Energie-Climat
- 3) Progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux
- 4) Evolution de la situation socioéconomique de de la région
- 5) Résultats des évaluations pertinentes
- 6) Progrès dans l'atteinte des cibles intermédiaires, éventuelles difficultés majeures de la mise en œuvre



Les résultats de cette évaluation à mi-parcours doivent être présentés à la Commission au plus tard le **31 mars 2025**.



Ces points ont été présentés exhaustivement dans le rapport transmis en Comité de Suivi et en réunion technique

Les travaux de révision sont actuellement en cours de réalisation.

A l'issu des travaux de prospectives réalisés, il s'avère que la Région optera pour l'option d'une affectation de la réserve de performance et d'une modification non substantielle du programme. Cette dernière portera sur des modifications financières *in fine* peu significatives compte tenu des prévisions de programmation et de certification globalement conformes pour la plupart des objectifs spécifiques.

Elle prendra en compte la maturité des dossiers identifiés.



A titre d'exemple parmi les points abordés :

6) Les progrès accomplis dans l'obtention des valeurs intermédiaires des indicateurs

Priorité	Objectif spécifiques	Valeurs intermédiaires cibles	Valeurs intermédiaires atteintes fin 2024 (il s'agit de programmation à ce stade)	Analyse du différentiel
1	RSO1.1	RCO 01 : 133 entreprises RCO06 : 22 chercheurs	RCO01 : 60 entreprises – 45% de la cible intermédiaire A ce stade, aucune opération programmée ne contribue à cet indicateur	On note un bon démarrage des mesures dédiées aux entreprises. Les AMI recherche ont été initiés et les premiers dossiers seront programmés fin 2024
1	RSO1.2	RCO 14 : 1 institution publique RCO01 : 750 entreprises	Aucune opération n'est encore programmée au titre de l'OS 1.2	Une vingtaine de dossiers a été déposée et est en cours d'analyse
1	RSO1.3	RCO01 : 383 entreprises	RCO01 : 1 860 entreprises – 485% de la cible intermédiaire	OS très dynamique
1	RSO1.4	RCO15 : 0	RCO15 : 24 entreprises	Le programme Réunion n'avait pas retenu de cible à 2024

6) Les progrès accomplis dans l'obtention des valeurs intermédiaires des indicateurs



Priorité	Objectif spécifiques	Valeurs intermédiaires cibles	Valeurs intermédiaires atteintes fin 2024 - programmées	Analyse du différentiel
2	RSO2.1	IS03 : 1150 diagnostics IS04 : 2 079 nb de logements	IS03 : 400 diagnostics – 35% IS04 : 2 500 nb logements – 120%	OS très dynamique
2	RSO2.2	RCO22 : 3 MW	RCO22 : 16.59 MW – 553% de la cible intermédiaire	OS très dynamique
2	RSO2.4	RCO25 : 0.8 km IS06 : 5 ouvrages	RCO25 : 3.8km – 475% de la cible intermédiaire IS06 : 30 ouvrages – 600%	OS très dynamique Il est envisagé des moyens complémentaires a mi-parcours
2	RSO2.5	IS08 : 6M€ RCO30 : 25 km	IS08 : 18M€ - 300% RCO30 : 54.59km – 218%	OS très dynamique
2	RSO2.6	RCO107 : 3,3M€	RCO107 : 9M€ - 274%	OS très dynamique
2	RSO2.7	IS 10 : nb d'opération de protection de la biodiversité	IS 10 : pas de programmation à ce stade	L'AMI a été clôturé au mois de septembre 2024 et les dossiers sont en cours d'instruction
3	RSO2.8	RCO58 : 3.2km	RCO58 : 11,17km – 350%	OS très dynamique

6) Les progrès accomplis dans l'obtention des valeurs intermédiaires des indicateurs



Priorité	Objectif spécifiques	Valeurs intermédiaires cibles	Valeurs intermédiaires atteintes fin 2024	Analyse du différentiel
4	RSO3.2	IS13 : 2 500 m ² de surface aéroportuaire aménagée	IS13 : à ce stade le projet n'est pas encore programmé	La programmation est prévue pour 2025
5	RSO4.2	RCO67 : 0	Pas de cible 2024, néanmoins une opération a été programmée en fin 2024 Capacités supplémentaires de 225 personnes prévues	
5	RSO4.5	IS15 : 0 m ² de surfaces des installations nouvelles ou modernisées pour les soins de santé	Pas de cible 2024 néanmoins un projet sera programmé d'ici la fin d'année 1 788m ² de surfaces prévues	
5	RSO4.6	RCO77 : 6 sites touristiques	RCO77 : 6 sites touristiques programmés d'ici la fin d'année	Un dossier déjà réalisé. Pas de difficultés
6	RSO5.1	RCO74 : 0	RCO74 : pas de cible à 2024	Les premiers dossiers sont prévus à la programmation : fin 2024 – début 2025. Pas de difficultés
6	RSO5.2	RCO75 : 5 stratégies de développement territorial intégré	RCO75 : pas de programmation à ce stade	
7	ESO4.6	EECO01 : 1 200 participants	EECO01 : pas de programmation à ce stade	Les dossiers sont prévus à la programmation en 2025
7	ESO4.7	EECO01 : 4 800 participants	EECO01 : 4 816 participants – 100%	
8	ESO4.7	EECO01 : 1 900 participants dont EECO06 : 250 participants de moins de 18 ans EECO07 : 1 650 participants entre 18-29 ans	EECO01 : 1 320 participants dont EECO06 : 260 participants – 104% EECO07 : 1060 participants – 64%	

ELEMENTS ISSUS DES REUNIONS TECHNIQUES



Point de discussion	Observations	Précisions apportées par l'autorité de gestion
Revue à mi-parcours	<p>La Commission prend note que l'Autorité de Gestion soumettra une modification peu substantielle du programme à mi-parcours.</p> <p>Elle note également la volonté de procéder à une modification globale intégrant à la fois l'affectation de la réserve de performance mais aussi quelques ajustements de la maquette et des indicateurs qui leurs sont liés.</p>	<p>L'Autorité de Gestion précise que les éléments qui encadreront la révision sont présentés à des comités afin qu'ils soient informés dès décembre des orientations qui lui seront soumis formellement en mars 2025. L'avancement des différents OS et leur avancement prévisionnel aboutissent à ne pas s'engager dans la voie d'une modification substantielle du programme. L'Autorité de Gestion saisira cette occasion pour procéder à des réallocations liées à la maturité des projets et à la correction de quelques erreurs matérielles qu'elle a constatées.</p> <p>Elle précise que les éléments devant être examinés par la Comité de suivi pour une transmission formelle à la Commission seront transmis avant la fin mars 2025. L'organisation en présentiel sera difficile.</p> <p>Une procédure écrite sera lancée sur cette modification en mars 2025.</p>



DÉCISION DU COMITÉ DE SUIVI



LES CRITERES DE SELECTION DU PROGRAMME

III – CRITERES DE SELECTION DES OPERATIONS 2021-2027



Critères de sélection de 5 fiches actions des dispositifs relevant de l'OS 5 gérés en ITI du volet FEDER :

- 2 relatives à la zone urbaine des Bas (OS 5.1) : soutien aux infrastructures et aux superstructures
- 2 relatives à la zone rurale des Hauts (OS 5.2) : idem
- 1 fiche dédiée au renforcement des capacités administratives liées aux ITI

MESURE	CRITERES SPECIFIQUES
5.1.1 – Projets de développement en milieu Urbain visant à soutenir les investissements dans les superstructures dédiées au service du public	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet doit répondre à la stratégie urbaine du territoire. • Le projet proposé doit soutenir des infrastructures dédiées au service public. • La maturité des projets aura une importance majeure. • Les projets apportant un nouveau service de proximité seront favorisés • Les projets à destination de toute la population, sans distinction, seront favorisés • Les projets intégrant une dimension favorisant la prise en compte des publics vulnérables (hors aménagements d'accessibilité obligatoires) seront favorisés • Les projets comportant une dimension environnementale (économie d'énergie, matériaux durables, bioclimatiques etc.) seront favorisés.
5.1.2 – Projets de développement en milieu Urbain visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet doit répondre à la stratégie urbaine du territoire. • Le projet proposé doit soutenir des infrastructures dédiées au service public. • La maturité des projets aura une importance majeure. • Les projets apportant un nouveau service de proximité seront favorisés • Les projets à destination de toute la population, sans distinction, seront favorisés • Les projets intégrant une dimension favorisant la prise en compte des publics vulnérables (hors aménagements d'accessibilité obligatoires) seront favorisés • Les projets comportant une dimension environnementale (économie d'énergie, matériaux durables, bioclimatiques etc.) seront favorisés.

III – CRITERES DE SELECTION DES OPERATIONS 2021-2027



MESURE	CRITERES SPECIFIQUES
5.2.1 – Soutien aux projets en milieu Rural des Hauts visant le développement des superstructures à la population	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet doit répondre à la stratégie rurale du territoire. • Le projet proposé doit soutenir des infrastructures dédiées au service public. • La maturité des projets aura une importance majeure. • Les projet apportant un nouveau service de proximité seront favorisés • Les projets à destination de toute la population, sans distinction, seront favorisés
5.2.2 – Projets de développement en milieu Rural visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet doit répondre à la stratégie rurale du territoire. • Le projet proposé doit soutenir des aménagements vecteurs de lien sociaux. • La maturité des projets aura une importance majeure. • Les projet apportant un nouveau service de proximité seront favorisés • Les projets à destination de toute la population, sans distinction, seront favorisés • Les projets intégrant une dimension favorisant la prise en compte des publics vulnérables (hors aménagements d’accessibilité obligatoires) seront favorisés • Les projets comportant une dimension environnementale (économie d’énergie, matériaux durables, bioclimatiques etc.) seront favorisés.
5.1.3 - Soutien relatif aux stratégies de territoire, à leur mise en œuvre et à leur suivi au titre des ITI 2021-2027	<ul style="list-style-type: none"> • La stratégie ITI a été produite et validée par l’ET. • Le projet doit contribuer à la mise en place d’un circuit spécifique ITI en interne à l’ET. • Le moyen affecté aux ITI est dispose d’une fiche de missions détaillées • L’ET a mis en place une procédure d’information claire et pertinente vis-à-vis de l’Autorité de gestion.

ELEMENTS ISSUS DES REUNIONS TECHNIQUES



Point de discussion	Observations	Précisions apportées par l'autorité de gestion
Critères de sélection de l'OS 5	<p>La Commission souligne que les critères de sélection présentés au titre de l'OS 5 s'inscrivent dans la lignée des critères de sélection validés lors des Comités de Suivi précédents.</p> <p>Elle n'a pas formulé d'observations sur ces critères.</p>	



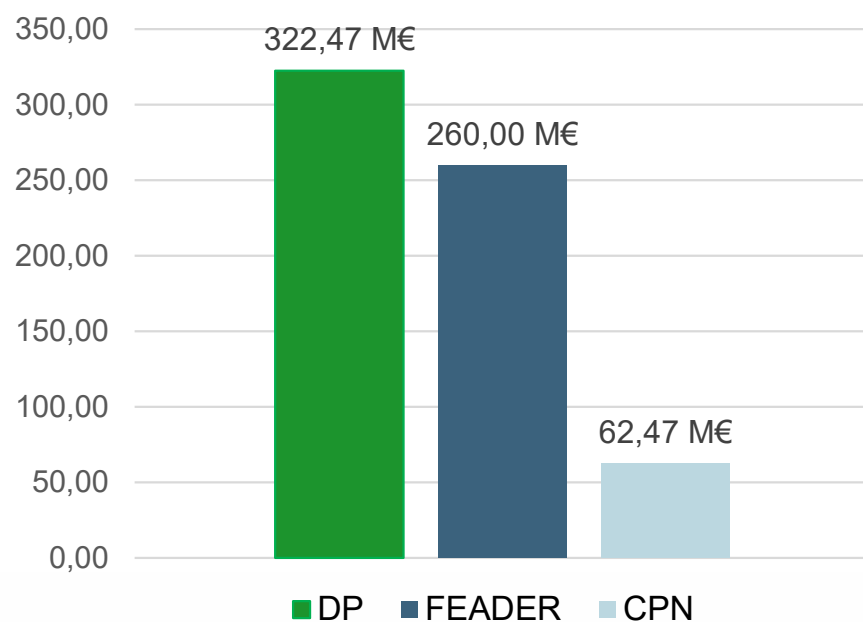
DÉCISION DU COMITÉ DE SUIVI

Volet régional du PSN FEADER 2023-2027

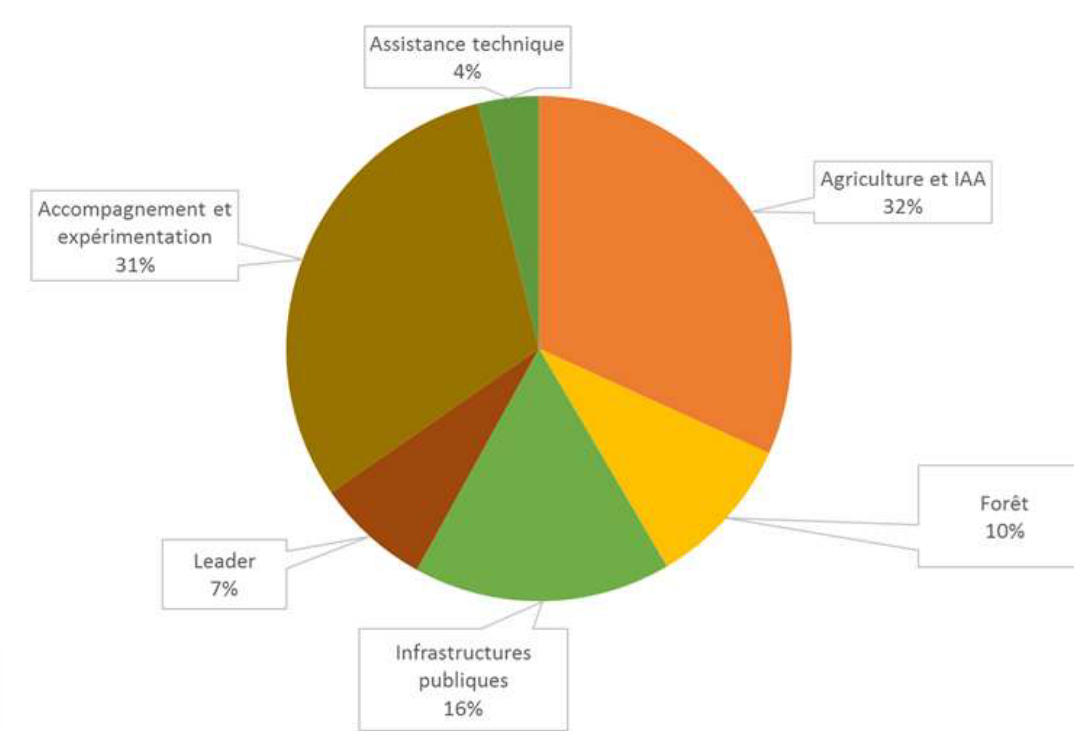


Présentation du FEADER 2023-2027

Maquette FEADER Réunion



Répartition par thématique



Etat d'avancement global

Ouverture de **21** **dispositifs** sur les **23** prévus (hors LEADER)

Ouverture des autres dispositifs :

- **2025** : 70.29 MAEC – Apiculture
- **2026** : 75.04 Soutien DJA – Solde RDR3

73.011 - Aide à la mécanisation et équipements des exploitations agricoles
73.012 - Création ou modernisation de bâtiments d'élevage
73.013 - Aide à la diversification végétale
73.014 - Gestion fourragère en productions animales
73.015 - Soutien à la Plantation canne
73.016 - Aide aux économies d'énergie et valorisation des MRO
73.017 - Irrigation à la parcelle
73.018 - Aménagements fonciers agricoles
73.019 - Création et réhabilitation de retenues collinaires
73.031 - Soutien aux outils agro-industriels
73.032 - Aide aux entreprises sylvicoles
73.041 - Préservation des espaces naturels et forestiers
73.051 - Voiries communales à vocation agricole
73.052 - Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers et Aménagements touristiques publics dans le domaine départemento-domanial hors sites emblématique
73.061 - Soutien à la desserte forestière et DFCI
73.071 - Infrastructures dans le domaine hydraulique
73.081 - Amélioration de la valeur économique des forêts
75.011 - Soutien DJA
77.071 - Actions partenariales relatives à la mise au point de nouveaux produits, procédés et pratiques
78.011 - Conseil individuel et collectif dans le secteur agricole
78.012 - Formation des actifs agricoles

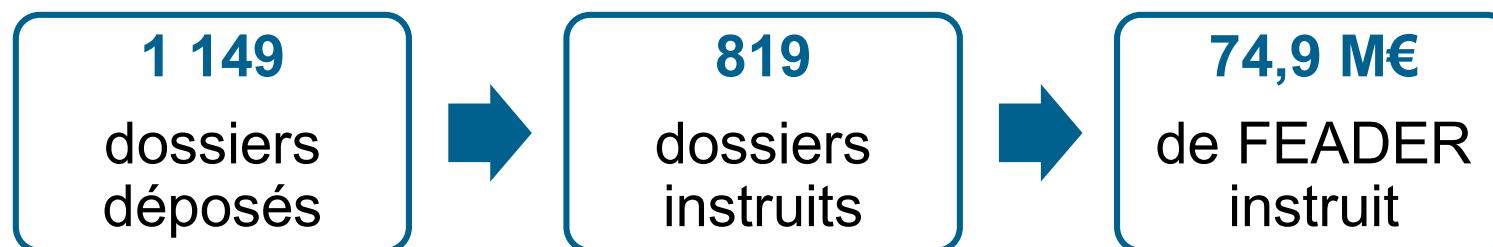
Etat d'avancement global – Mesure LEADER

Enveloppe de **19 M€** dont **4,6 M€** dédié au fonctionnement des GALs

- **3^{ème} trimestre 2024** : Conventionnement avec les 4 opérateurs
- **Novembre 2024** : Installation des comités de programmation
- Ouverture progressive des **fiches-actions**

➤ SMEP – GAL Grand Sud Terre de Volcans	6,7 M€
• 6 FA prévues	
➤ TO – TERH GAL OUEST	4,0 M€
• 9 FA prévues	
➤ CIREST / AD2R – GAL'IZES	2,2 M€
• 6 FA prévues	
➤ CINOR / AD2R – LAB'Hauts Nord	1,5 M€
• 6 FA prévues	

Etat d'avancement global



Une transition harmonieuse entre les périodes de programmation

- Un démarrage effectif de l'instruction dès la première année de programmation
- Une ouverture progressive des dispositifs en articulation avec la fin de programmation 2014-2022
- Un démarrage des conventionnements à compter de 2024
- Le déploiement d'un mécanisme alternatif au paiement FEADER, avec la mise en place des Avances de Trésorerie Remboursables (ATR) fléchées sur 3 types de mesure 75.01, 77.07 et 78.01
- Des indicateurs de réalisation et de résultat prévisionnels satisfaisants

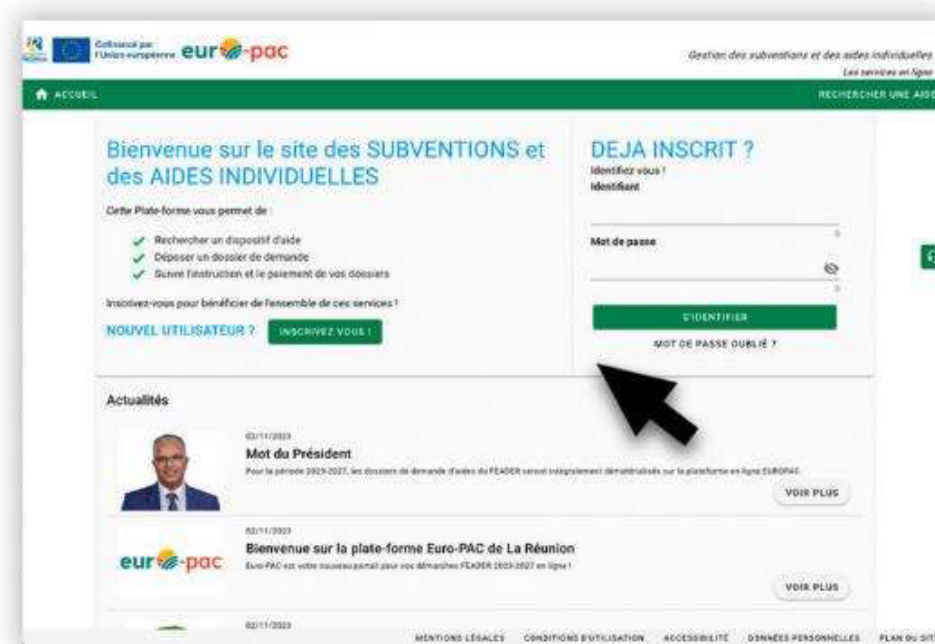
Déploiement de l'outil EUROPAC

Au 04/12/2024 :

- **1 202** comptes ont été créés
- **1 149** dossiers ont été déposés



- Dématérialisation complète de la demande d'aide
- Rattrapage dans l'outil Europac : 85% des demandes d'aide transmises par voie papier
- Formation progressive des principaux utilisateurs et des organismes relais utilisateurs et organismes relais au fur et à mesure.
- Ouverture sur le 1^{er} trimestre 2025 de l'instruction technique et du conventionnement sous EUROPAC



Action d'animation et de communication

- Guide des aides agricoles 2023-2027 disponible sur le site du Département et sous Europac
- Interventions régulières sur l'utilisation d'Europac auprès des partenaires
- Réalisation de deux capsules vidéos
- Production d'objets de communication, type goodies (stylos / carnets / parapluies ...) et fabrication de supports spécifiques tels que kakémonos, banderoles et autocollants



**Capsule vidéo Replantation
volet Réunion PSN 23/27**



**Capsule vidéo outils agro-industriels
volet Réunion PSN 23/27**

Critères de sélection

- **Requalification d'un critère de sélection en critère d'éligibilité sur 4 dispositifs du TI 73.01 Soutien aux investissements productifs on farm : Critère « non agriculteur ou agriculteur à titre secondaire »**
Requalifier en critère d'éligibilité et de supprimer de la liste des critères de sélection

- **Complétude de la définition d'un critère de sélection lié à la préservation de la biodiversité ou la ressource sur les dispositifs des TI 73.04 et 73.08 :**
Compléter le critère « opérations de plantation : espèces non présentes dans la liste » par « opérations de plantation ou de régénération naturelle : espèces non présentes dans la liste »

- **Création d'un nouveau dispositif sur le TI 73.03 Soutien aux activités économiques des entreprises off farm :**
Ouverture de la mesure TI 73.033 – *Soutien à la filière équine*
Ce dispositif vise la construction, la modernisation, l'aménagement ou l'extension des bâtiments et annexes, destinés à la mise en production des équidés

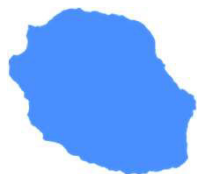
Point de discussion	Observations	Précisions apportées par l'autorité de gestion
<p>Etat d'avancement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Commission souligne le bon démarrage de la programmation sur le volet régional du PSN FEADER 2023-2027. • Elle prend note du développement d'EUROPAC dont elle suivra les travaux. Elle se réjouit de la dématérialisation des procédures mise en place par l'Autorité de gestion régionale, et reste vigilante sur ses actions pour éviter toute fracture numérique avec les bénéficiaires. • La Commission demande que la DAAF, gestionnaire des mesures surfaciques (MAEC – BIO – ICHN) au titre du PSN, puisse présenter l'avancement de ces dispositifs au prochain Comité de suivi régional. Cette présentation permettra de compléter celle réalisée par l'Autorité de gestion régionale, afin de disposer d'une vision globale du FEADER sur le territoire. 	<p>L'Autorité de gestion prend acte de cette observation.</p>
<p>Critères de sélection</p>	<p>S'agissant de la création du dispositif TI 73.033 – Soutien à la filière équine, le représentant du CESER s'interroge sur le critère de sélection « Exploitation H.V.E » et indique qu'il n'est pas suffisamment respectueux de l'environnement.</p>	<p>L'Autorité de gestion prend note de cette observation et indique que la grille de critères de sélection a été travaillée avec les acteurs locaux, dans le cadre d'une concertation. L'Autorité de gestion indique également que ce critère est moins bien noté que le critère « exploitation biologique ».</p>

DÉCISION DU COMITÉ DE SUIVI RÉGIONAL

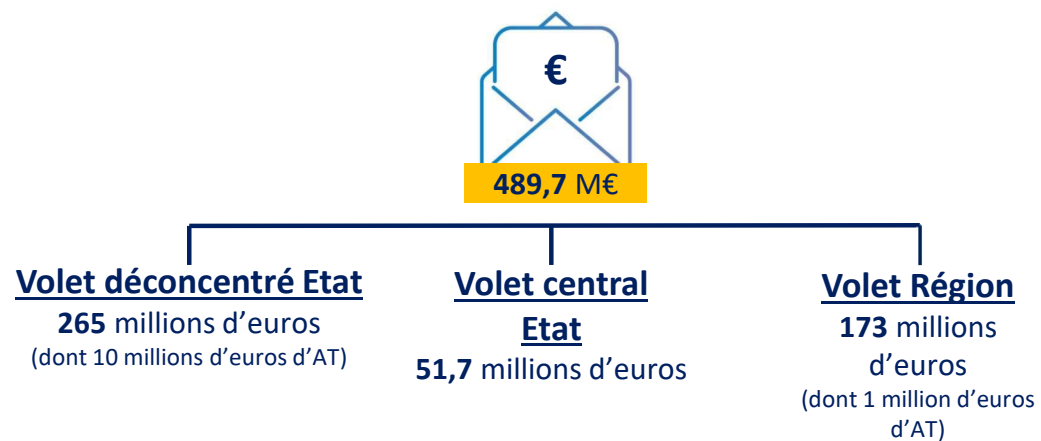
Volet déconcentré du PN FSE+ 2021-2027



Répartition des enveloppes FSE+



Le territoire de **La Réunion** dispose d'une enveloppe de près de **489,7** millions d'euros répartie entre l'Etat et la Région Réunion.



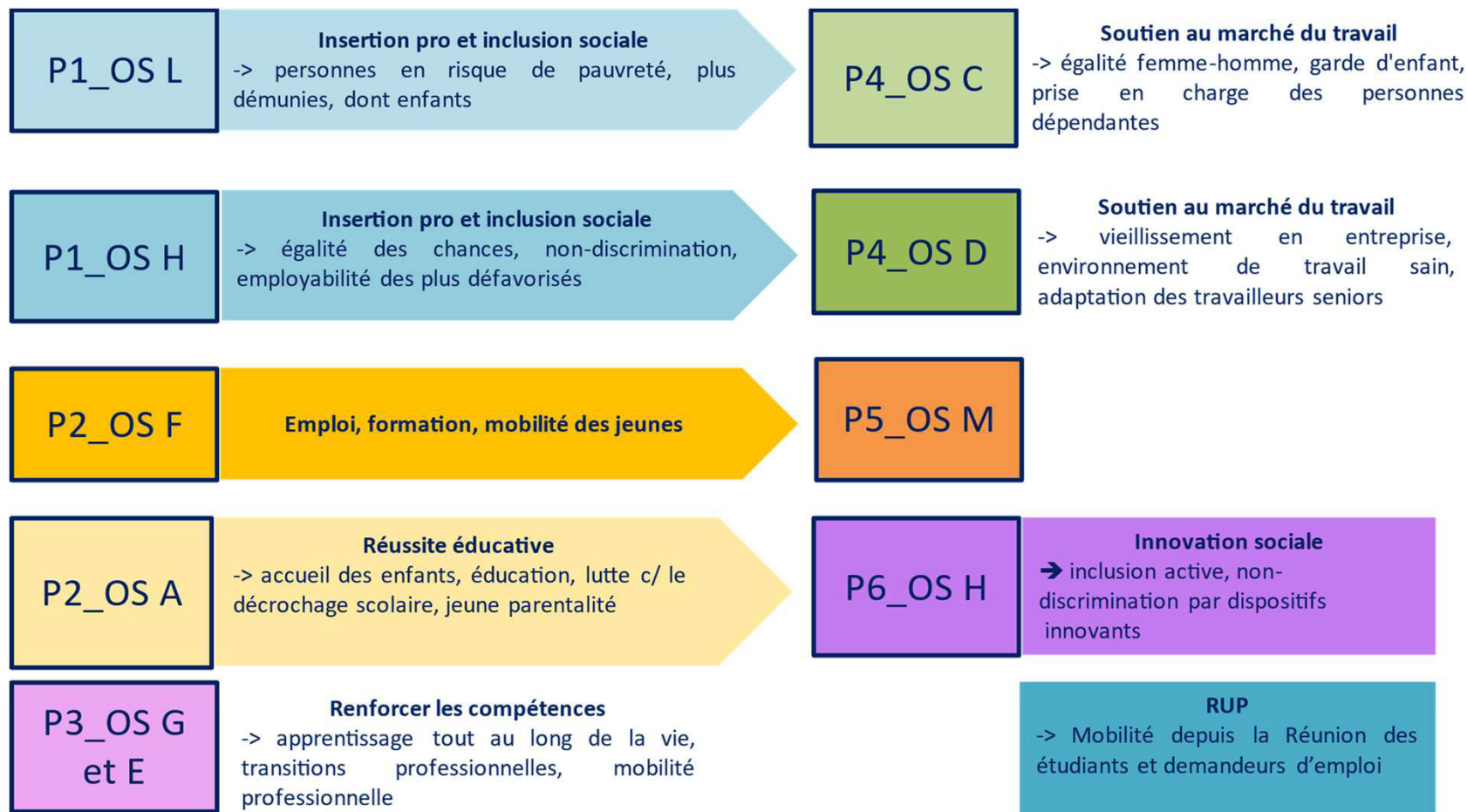
Diapositive 44

LE1

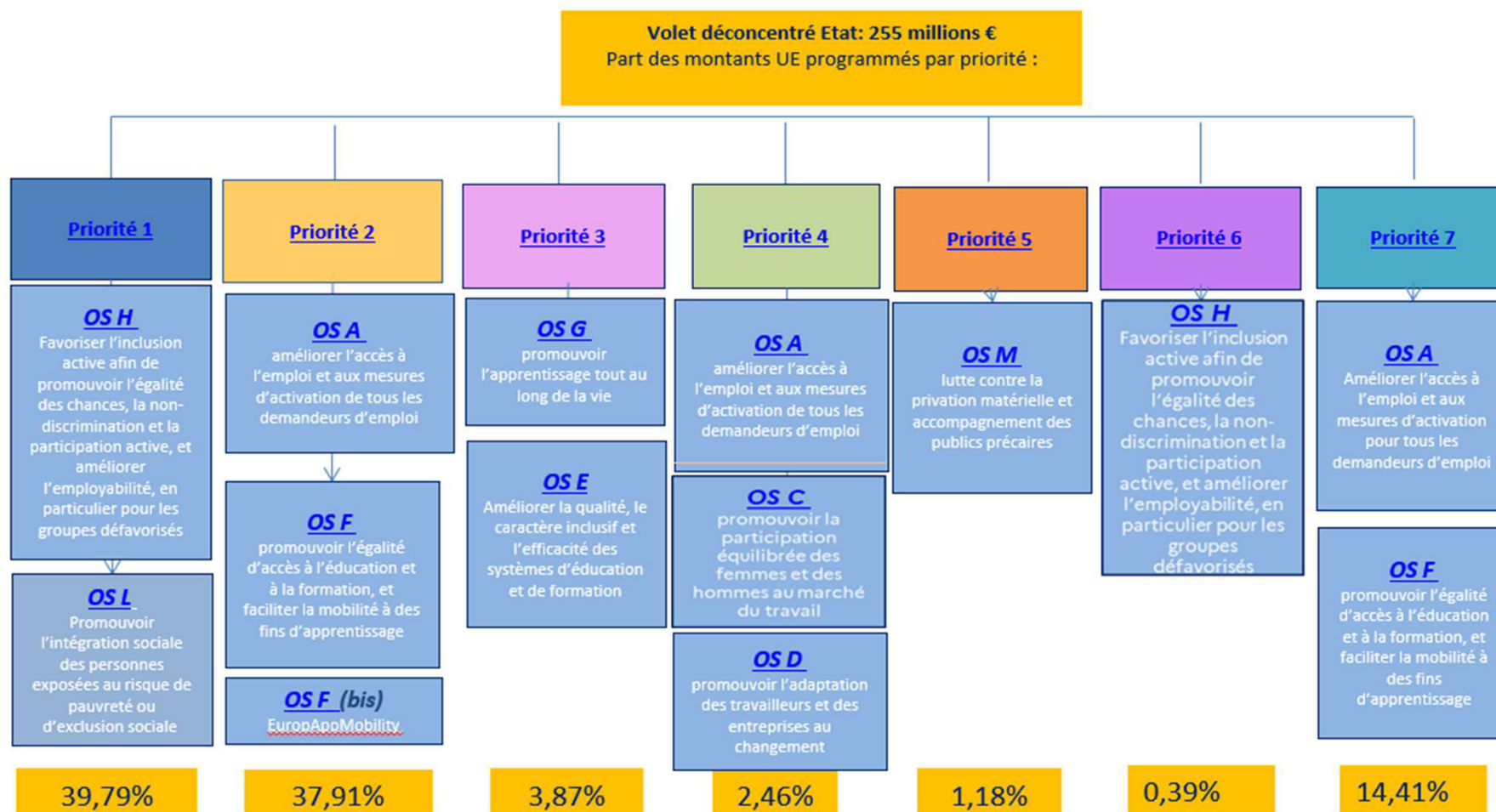
Garder l'info sur l'AT ????

LAMBERT Eva; 15/11/2022

Synthèse des priorités (mots clés)



Parts des montants par priorité



Règles locales de l'Autorité de gestion déléguée

Contexte → Une légère baisse de la maquette régionale

Objectif principal → Sécuriser les crédits d'interventions FSE+ à La Réunion afin d'accompagner au mieux les politiques publiques prioritaires

Actions ↓

- ★ Seuil minimal de FSE+
- ★ 1 an pour les primo déposants de FSE
- ★ Pré-cadrage obligatoire (vérification capacité financière et admin, conformité avec l'AAP)
- ★ Taux d'affectation minimum des personnels de 20%
- ★ Couverture géographique des actions co-financées par le FSE+
- ★ Analyse du coût par participant
- ★ Gestion des avances en fonction du montant FSE

BILAN DE LA PÉRIODE 2023-2025

Synthèse de la première période



11 appels à projet
195,8 millions d'euros prévus



63 dossiers déposés
52 demandes instruites
43 projets conventionnés
15 demandes inéligibles



17 contreparties financières hors
autofinancement
33 porteurs de projets
accompagnés



7 comités de programmation en
2023 et 2024



25% de programmation
48,7 millions d'euros de FSE
conventionnés*
15 millions d'euros d'avances
versées

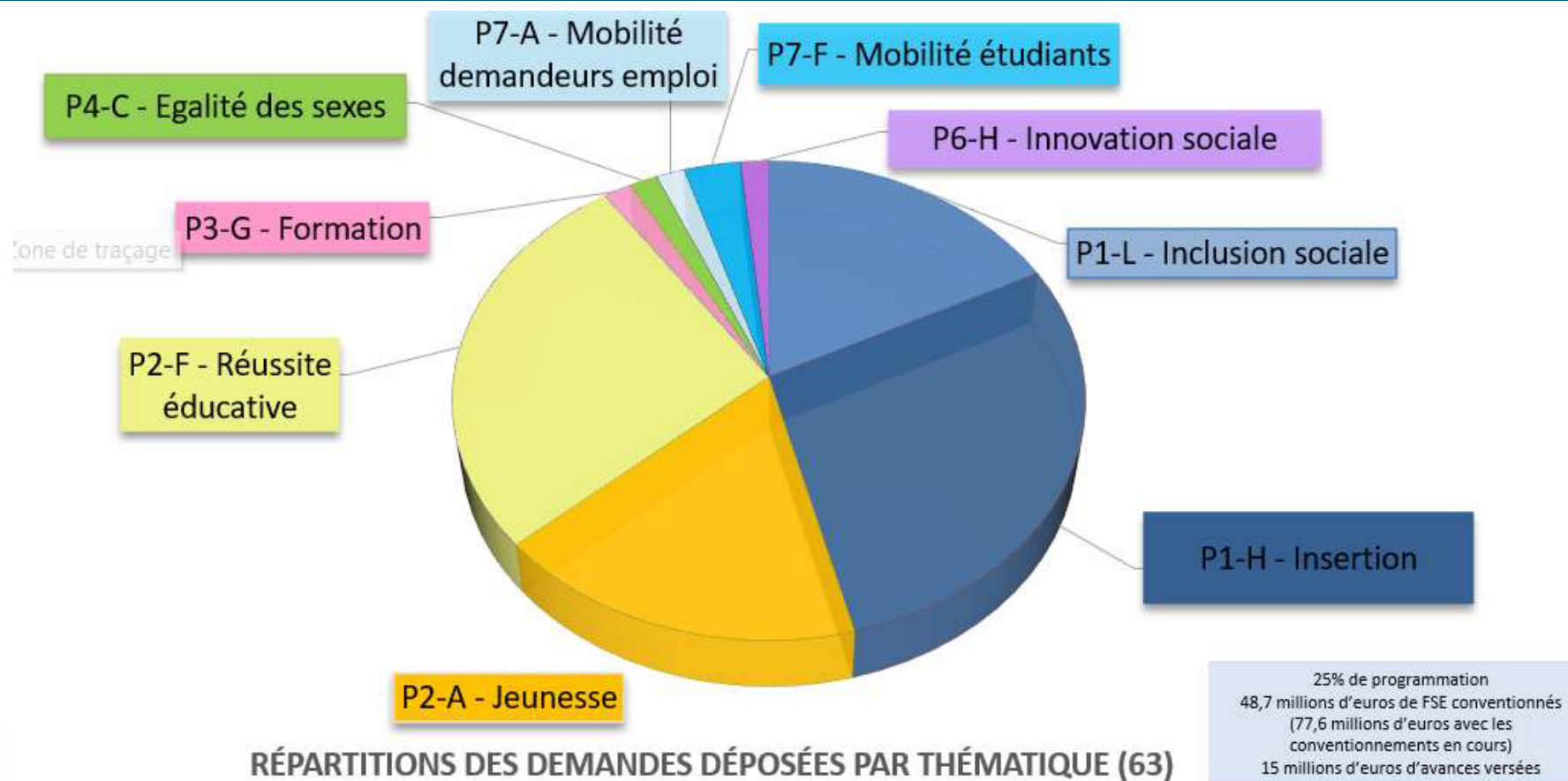
*77,6 millions d'euros en comptant
les conventionnements en cours



27 bilans déposés pour
9,3 millions d'euros de FSE
27 contrôles en cours**

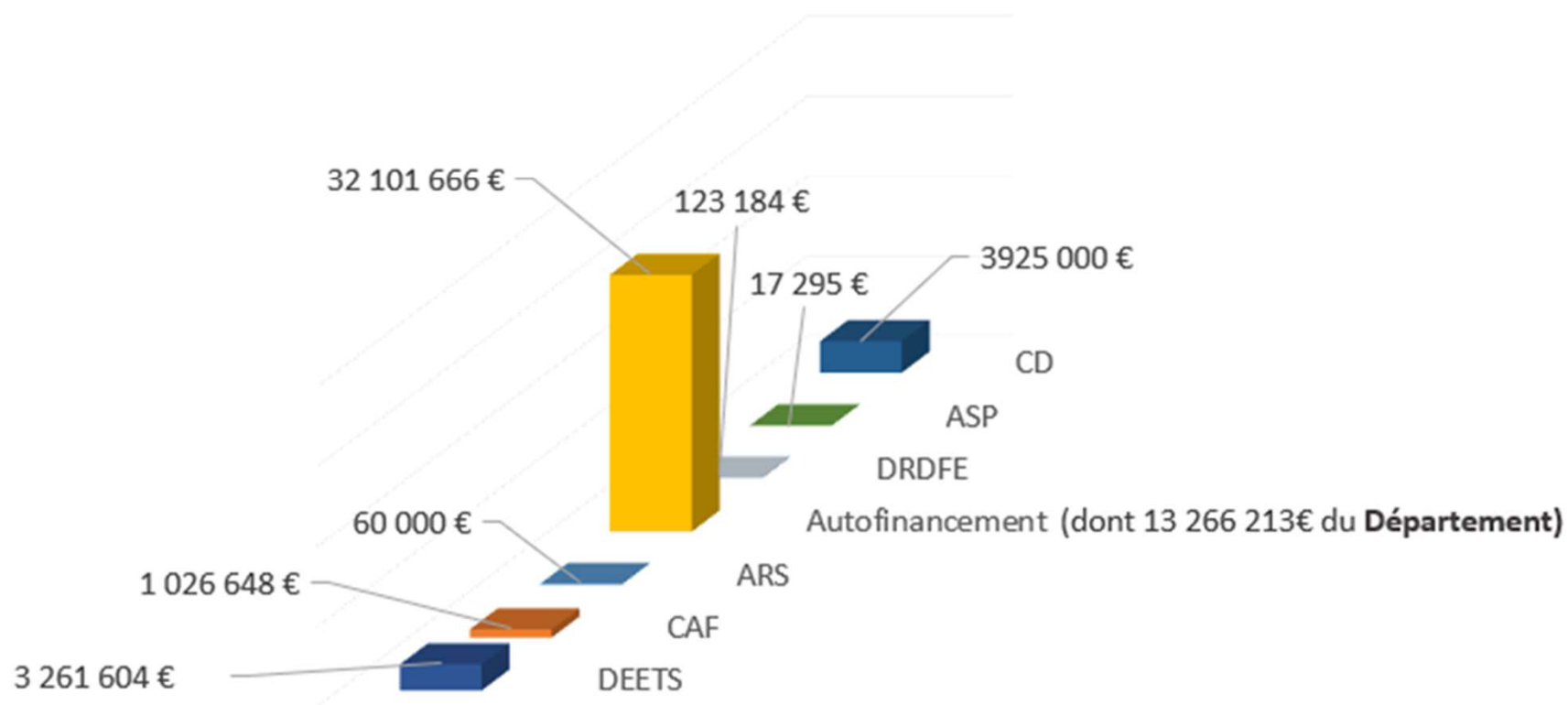
**dont 19 en cours de finalisation

Synthèse de la première période



Synthèse de la première période

Principales contreparties financières



Points de discussion	Observations	Précisions apportées par l'autorité de gestion
<p>Programmation</p>	<p>La Commission prend acte du niveau de programmation à 25%</p> <p>La Commission souligne la nécessaire coordination entre le volet déconcentré et le Programme national Etat et souhaite avoir un suivi des actions conduites sur le plan national.</p>	<p>La DGEFP (autorité de gestion) souligne que le volet déconcentré pour La Réunion affiche une réelle dynamique.</p> <p>L'AGD souligne le bon démarrage et salue le travail de la DEETS, notamment sur l'accompagnement des porteurs de projets.</p> <p>L'AG confirme que l'ensemble des données sont en cours de consolidation et seront transmis début 2025</p>

Prévision de révision maquette

*sous réserve de l'accord de l'Autorité de gestion

Les budgets augmentés:

- + 5 millions € pour l'inclusion sociale ➔ **P1-OS L**
- + 2 millions € pour les jeunes (avec un abondement supplémentaire de 13 millions € souhaité pour le RSMA) ➔ **P2-OS A**
- + 1 million € pour la formation des enseignants à l'école inclusive ➔ **P3-OS E**
- + 3 millions € pour l'innovation sociale ➔ **P6-OS H**

Les appels à projets qui ne seront pas publiés:

- La formation des actifs occupés ➔ **P3-OS G**
- Le renforcement de l'économie sociale et solidaire ➔ **P4-OS A**
- L'amélioration de la qualité de vie au travail ➔ **P4-OS D**

Points de discussion	Observations	Précisions apportées par l'autorité de gestion
<p>Examen à mi-parcours</p>	<p>La Commission s'interroge sur les modalités prévues par l'autorité de gestion dans le cadre d'un possible remaniement de la maquette.</p>	<p>Dans l'attente des orientations politiques, une 2^{ème} consultation sera lancée auprès de chaque autorité de gestion déléguée pour transmission des données consolidées avant mars 2025.</p>

Publication des appels à projets

- ❑ Les appels à projets sont déclinés par priorités et objectifs spécifiques (OS).
- ❑ APP non permanents (2 à 5 mois en moyenne)
- ❑ Co-financement jusqu'à 85% (80% sur la première série)
- ❑ L'AAP rappelle:
 - Les objectifs poursuivis par la priorité et l'OS;
 - Le profil du plan de financement (un choix entre 3 options de coûts simplifiés);
 - Les règles d'éligibilité et de sélections communes aux projets FSE+;
 - Les règles d'éligibilité et les critères de sélections spécifiques et locaux des opérations;
 - Les obligations des bénéficiaires (obligations de communication, obligations de collecte et de suivi des données des participants et entités) et le suivi des indicateurs.

Appels à projets	Dates de publication prévues	Budgets prévus
P2 – OS A (Jeunes)	08/10/2024 au 17/01/2025*	24 000 000€
P4 – OS C (Parité)	08/10/2024 au 02/12/2024	3 500 000€
P1 – OS H (Insertion)	15/10/2024 au 31/03/2025	65 000 000€
P2 – OS A (RSMA)	02/11/2024 au 02/12/2024	39 000 000€
P1 – OS L (Inclusion)	02/12/2024 au 02/04/2025	8 500 000€
P2 – OS F (Scolaire)	20/01/2025 au 22/04/2025	15 000 000€
P5 – OS M (Aide matérielle)	1 ^{er} semestre 2025 –en cours de rédaction	4 000 000€
P2 – OS A (Innovation)	Attente révision maquette	3 000 000€
P3 – OS E (Enseignants)	Attente révision maquette	1 000 000€

Actions de communication



Webinaires :

Juin 2024 : dépôt des bilans

Novembre 2024 : bilan de la période 2023-2025 et présentation des AAP 25-27



Quiz FSE + :

A destination des agents de la DEETS: **mai 2024**

A destination des porteurs de projets : **octobre 2024**



Création de la valise Porteur: **novembre 2024** (format zip)

Reprend toutes les étapes de la vie d'un dossier FSE avec des documents, supports, conseils et aides pour faciliter et sécuriser les demandes de subvention.

Transmise à tous les porteurs et prochainement diffusée sur internet.

DÉCISION DU COMITÉ DE SUIVI

Clôture

Annexe 2 : Règlement intérieur



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

du

COMITÉ DE SUIVI PLURIFONDS 2021-2027

Séance plénière du 10 décembre 2024



Vu le règlement (UE)2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, notamment ses articles 38,39 et 40 ;

Vu le règlement (UE) N° 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

Vu le règlement (UE) N° 2021/1057 Du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds Social européen et abrogeant le règlement (UE) N° 1296/2013 ;

Vu le règlement (UE) N°2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (INTERREG) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur ;

Vu le règlement (UE) n°2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 ;

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1-2 et L4221-5 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2022-1525 du 7 décembre 2022 relatif à la mise en œuvre de la politique agricole commune et du plan stratégique national pour la programmation qui démarre en 2023 ;

Vu la délibération N° DCP 2022-0005 du conseil régional en date du 25 février 2022 relative aux autorités de gestion des fonds européens pour le programme FEDER FSE+ de la période 2021-2027 et l'accusé réception du Préfet en date du 7 mars 2022 ;

Vu la délibération N° DCP 2022-0487 du conseil régional en date du 26 août 2022 relative à l'exercice d'Autorité de gestion déléguée du programme 2021 2027 FEAMPA et l'accusé réception du Préfet en date 12 septembre 2022 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional N°DCP2022-0569 du 23 septembre 2022 relative à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion régionale FEADER 2023 – 2027,

Vu la délibération n° SP-2022-DEC-071 du Conseil départemental du 09/11/2022 relative à la demande du Département d'exercer la mission d'autorité de gestion du FEADER pour la programmation débutant en 2023 ;

Vu la décision d'exécution du 9 novembre 2022 N° C(2022) 8156 approuvant le programme : « Programme Réunion FEDER FSE+ 2021-2027 » CCI 2021FR16FFPR002 en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus, au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Ile de La Réunion en France ;

Vu le plan stratégique national de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022 ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27/10/2022 portant approbation du programme national FSE+ "Emploi, inclusion, jeunesse et compétences" - CCI 2021FR05SFPR001

Vu le règlement intérieur du Comité de Suivi Plurifonds adopté le 07 avril 2023.

Préambule :

La gestion des programmes 2021-2027 est marquée par des évolutions importantes imposées tant par la législation nationale que par les règlements communautaires avec notamment :

- une exigence accrue en matière d'utilisation des fonds confiés conformément aux obligations contractées et au principe de bonne gestion financière ;
- la nécessaire prise en compte du verdissement des priorités communautaires avec des dispositions opérationnelles nouvelles ;
- le maintien du FEADER au titre du volet régional de la Politique Agricole Commune (PAC) et non plus au titre de la politique de cohésion ;
- des changements majeurs dans l'architecture de gestion des programmes à La Réunion.

Pour la période 2021-2027, seront mis en œuvre 5 programmes, parmi lesquels 2 volets régionaux d'un Programme National, qui mobilisent des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) et le plan stratégique établi dans le cadre de la politique agricole commune PAC notamment soutenu par le FEADER.

La répartition des autorités de gestion à La Réunion, spécifique au regard de l'ensemble national est la suivante :

- La Région Réunion représentée par Mme la Présidente du Conseil régional, assure la fonction d'autorité de gestion pour le Programme FEDER/FSE+, le programme FEDER Coopération Interreg OI et la fonction d'autorité de fonction déléguée pour le volet régional du programme national FEAMPA ;
- Le Département représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, assure la fonction d'autorité de gestion régionale pour la déclinaison régionale du plan stratégique FEADER 2023-2027 non surfacique.
- L'État représenté par M le Préfet, assure la gestion du volet territorialisé du Programme National FSE+ et la fonction d'autorité de gestion pour la déclinaison régionale du plan stratégique FEADER 2023-2027 surfacique.

Cette nouvelle architecture de gestion entraîne de fait une adaptation de la gouvernance et de la gestion partenariale des programmes tenant compte des obligations réglementaires et des circuits de décisions propres à chacune des autorités concernées.

Au plan communautaire, les nouvelles dispositions réglementaires par exemples sur les concentrations thématiques, le pilotage par les résultats, les règles renforcées de dégagement d'office, imposent aux autorités de gestion de la rigueur dans le processus de mise en œuvre et de suivi de la réalisation des programmes dont ils ont la responsabilité et dès lors, aux bénéficiaires des projets soutenus.

Le règlement 2021/1060 portant dispositions communes aux programmes FEDER, FSE+, INTERREG et FEAMPA, prévoit au titre de ces articles 38, 39 et 40, la création d'un comité de suivi avec des missions spécifiques pour chacun de ces programmes.

Le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques (FEADER), prévoit au titre de l'article 124 les dispositions pour le FEADER.

Le Comité National de suivi institué au titre de la gestion des programmes 2014 - 2020 (2014 - 2022 pour le FEADER), est maintenu sous son format initial jusqu'au terme des opérations de clôture les concernant.

Le présent Comité de Suivi Plurifonds (CSP) sera organisé en parallèle du précédent avec une gouvernance et des missions spécifiques détaillées ci-après.

Considérant ce qui suit :

- Le règlement intérieur du Comité de suivi pour le programme régional FEDER/FSE+, adopté le 13 décembre 2022, prévoit sa modification afin d'étendre son champ d'intervention aux autres programmes européens intervenant sur le territoire,
- Sur plusieurs générations de programmes, la pratique du suivi des programmes européens au sein d'une instance unique (Comité national de Suivi) a constitué un principe de bonne gestion des programmes à La Réunion,
- Pour la génération de programmes couvrant la période 2021 – 2027, la constitution d'une instance unique résulte d'une volonté des autorités de gestion et autorités de gestion déléguée de poursuivre la mutualisation, la coordination et la coopération pour une mise en œuvre efficace et efficiente des crédits communautaires à La Réunion.

ARTICLE 1 - CRÉATION

Au titre du partenariat, et conformément aux dispositions

- du règlement 2021/1060 et en particulier de l'article 39,
- du règlement 2021/2115 et en particulier de l'article 124,

Le Comité de Suivi Plurifonds (CSP) constitue l'instance unique qui regroupe :

- le comité de suivi du programme 2021-2027 FEDER/FSE+ dont l'autorité de gestion est le Conseil régional, représenté par la Présidente du Conseil Régional ou par son représentant.
- le comité de suivi régional du volet régional concernant les mesures non surfaciques du Plan Stratégique National 2023-2027 dont l'autorité de gestion régionale est le Conseil Départemental, représenté par le Président du Conseil Départemental ou par son représentant

Cette instance assure également le suivi :

- du volet régional concernant les mesures surfaciques du Plan Stratégique National 2023-2027 dont l'autorité de gestion régionale est le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, représenté par le Préfet ou par son représentant
- du volet déconcentré du programme national FSE+ dont l'autorité de gestion déléguée est le Préfet de La Réunion
- du volet régional du Programme national 2021-2027 FEAMPA dont l'autorité de gestion délégué est le Conseil régional ;

Ce Comité de suivi contribue à la transparence, la bonne cohérence et la bonne articulation des programmes européens mis en œuvre sur le territoire.

Ce Comité de suivi est compétent sur les périodes de programmation 2021-2027 pour le FEDER/FSE+/FEAMPA et 2023-2027 pour le FEADER.

ARTICLE 2 - COMPOSITION

Le Comité de Suivi Plurifonds (CSP) est composé des membres des comités de suivi.

Chaque comité de suivi est composé des membres de plein droit, avec droit de vote, conformément à l'article 39 du règlement (UE) N° 2021/1060, à l'article 124 du règlement (UE) N°2021/2115 et au décret n° 2022-1525.

La liste des membres de chacun d'eux figure en annexe au présent règlement. Celle-ci pourra être actualisée en tant que de besoin.

Par ailleurs, en fonction de l'ordre du jour, des experts et des personnes qualifiées pourront être invitées par les autorités de gestion et autorités de gestion déléguée à participer au Comité de Suivi sans droit de vote.

La liste des membres est rendue publique sur le web en étant publiée sur les sites :

- <https://regionreunion.com>
- <https://www.departement974.fr>
- <https://reunioneurope.org>
- <https://fse.re>

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT / PRESIDENCE

Le Comité de Suivi Plurifonds (CSP) est co-présidé par M le Préfet de Région, Mme la Présidente du Conseil régional et M le Président du Conseil Départemental.

Pour les points à l'ordre du jour du programme FEDER/FSE+, ainsi que pour la partie relevant du volet régional du PO National FEAMPA 21-27, le Comité de suivi FEDER FSE+ est présidé par la Présidente du Conseil régional. L'ordre du jour est arrêté par l'Autorité de gestion.

Pour les points à l'ordre du jour du volet régional du Plan Stratégique National (PSN) concernant les mesures non surfaciques, le Comité de suivi est présidé par le Président du Conseil départemental. L'ordre du jour du Comité de suivi est arrêté par l'Autorité de gestion régionale.

Pour les points à l'ordre du jour des volets régionaux du programme national FSE+ et du PSN concernant les mesures surfaciques, le Comité de suivi est présidé par le Préfet. Les ordres du jour sont arrêtés par l'Autorité de gestion déléguée et régionale.

ARTICLE 4 - ATTRIBUTIONS

1) Pour les programmes relevant de la Région Réunion en tant qu'autorité de gestion :

a) Le comité de suivi examine et approuve un règlement intérieur unique

Le comité examine et approuve pour le programme FEDER FSE+ :

- Le relevé de conclusion ;
- Les critères de sélection des opérations, y compris toute modification qui y est apportée ;
- Les rapports annuels de performance des programmes et les rapports de performance finaux de mise en œuvre ;
- Toute proposition de modification des programmes ou de transferts présentée par l'autorité de gestion ;
- Le plan d'évaluation et toute modification de celui-ci ;

b) le comité examine en particulier

• Pour le programme FEDER FSE+ :

- Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles ;
- Les problèmes ayant une incidence sur la performance des programmes et les mesures prises pour y remédier ;
- Les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations ;
- La mise en œuvre d'actions de communication et de visibilité ;
- Les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'opérations d'importance stratégique, le cas échéant;
- Le respect des conditions favorisantes et leur application tout au long de la période de programmation ;
- Les progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement des capacités administratives des institutions publiques, des partenaires et des bénéficiaires, le cas échéant;
- Les informations relatives à la mise en œuvre de la contribution du programme au programme InvestEU conformément à l'article 14 ou des ressources transférées conformément à l'article 26, le cas échéant.

- Les éléments de l'évaluation ex ante énumérés concernant les instruments financiers et le cas échéant, le document de stratégie visé à l'article 59, paragraphe 1 ;

Pour le volet régional du FEAMPA :

- Les éléments transmis au Comité de suivi national : avec à titre d'exemple, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations et la mise en œuvre des actions de communication et de visibilité.

Par ailleurs, le Comité de Suivi peut faire des observations à l'autorité de gestion en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation des programmes, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires en prenant en compte les règles de bonne gestion financière.

Le Comité de Suivi assure le suivi des actions menées à la suite de ses observations.

2) Pour le programme relevant du Département de La Réunion en tant qu'autorité de gestion régionale :

Le comité de suivi régional examine et approuve un règlement intérieur unique

Le comité examine et approuve pour le volet régional du Plan Stratégique National (PSN) :

- Le relevé de conclusion ;
- La méthode et les critères de sélection des opérations, y compris toute modification qui y est apportée ;
- Les éléments transmis au Comité de Suivi National du PSN : avec à titre d'exemple, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan Stratégique National et dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, et la mise en œuvre des actions de communication.

3) Pour les programmes relevant de l'Etat en tant qu'autorité de gestion régionale (FEADER) ou déléguée (FSE+) :

Le comité examine :

- Le relevé de conclusion ;
- Les éléments relatifs à la mise en œuvre du volet déconcentré du FSE+ ou du volet régional du PSN pour les mesures surfaciques (comme par exemple, l'état d'avancement de la programmation et de la certification, les critères de sélection des opérations, les modifications du programme ou les éléments relatifs à son évaluation...), présentée par l'autorité de gestion régionale ou déléguée ;
- Les éléments régionaux transmis aux Comités nationaux de Suivi du PN FSE+ et du PSN (progrès accomplis dans la mise en œuvre et dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, mise en œuvre des actions de communication..).

ARTICLE 5 - PERIODICITE

Le Comité de Suivi Plurifonds (CSP) se réunit au moins une fois par an et plus souvent si nécessaire, à l'initiative des co-présidents.

Le Comité de Suivi Plurifonds peut également avoir lieu sous forme de procédure écrite. Le recours à la procédure écrite sera envisagé pour tenir compte de l'urgence qui sera appréciée par les Autorités de gestion en fonction des points à l'ordre du jour.

Tous les membres seront informés des observations émises en cours de consultation.

ARTICLE 6 - ORGANISATION

Les ordres du jour du Comité de Suivi Plurifonds (CSP) sont définis pour chaque programme et sont arrêtés par chaque Autorité de gestion, autorité de gestion régionale et autorité de gestion déléguée.

Les membres des Comités de Suivi seront convoqués, via une lettre d'invitation, en général trois semaines avant la réunion, et disposeront des documents de travail au plus tard deux semaines en amont de la date du comité par un envoi électronique, et un lien pour téléchargement vers le site internet <http://www.reunioneurope.org/>.

Le Comité de Suivi Plurifonds pourra se dérouler sur plusieurs jours consécutifs. En fonction de l'ordre du jour arrêté, il sera notamment prévu :

- Des réunions techniques préparatoires par programme ;
- Des visites de terrain et/ou une séquence thématique ;
- Une réunion plénière du Comité de Suivi Plurifonds.

Conformément à l'article 3 du présent règlement et en référence à l'article 40 du règlement 2021/1060, la présidence organisera à l'occasion de chaque réunion du CSP, une information sur les principales décisions prises, l'état d'avancement des programmes et la réalisation de projets exemplaires à travers notamment d'un communiqué de presse et/ou de visites de projets.

Les projets de relevés de conclusions pour chaque programme / volet régional sont diffusés en procédure écrite aux membres dans un délai d'un mois maximal après la réunion du Comité de Suivi Plurifonds.

En l'absence de remarques dans un délai de quinze jours à compter de la date de diffusion, les projets de relevé de conclusion seront réputés comme validés.

Le relevé de conclusion sera publié par les Autorités de Gestion sur leur site internet ainsi que sur le site internet <http://www.reunioneurope.org/>, à destination du grand public.

Tous les éventuels frais relatifs à la participation au Comité de Suivi plurifonds sont à la charge des membres participants.

ARTICLE 7 - MODE DE DÉCISION

La co-présidence constate les décisions prises par les membres de plein droit lors des séances plénières, selon la règle du consensus, après avoir pris l'avis de l'ensemble des membres du Comité de Suivi Plurifonds (ayant droit de vote).

En l'absence de consensus, la co-présidence constate les décisions prises, après avoir pris l'avis de l'ensemble des membres du Comité de suivi Plurifonds (ayant droit de vote) selon la règle de la majorité absolue des membres présents.

ARTICLE 8 - SECRÉTARIAT

Le secrétariat du Comité de Suivi Plurifonds, conformément aux dispositions réglementaires des programmes européens, est assuré par l'AGILE, Cellule Europe partenariale.

Une convention particulière fixant les missions de secrétariat et les autres tâches de l'AGILE sera établie par l'État, la Région et le Département : elle définira les modalités de son organisation et de son fonctionnement.

ARTICLE 9 - COMITE RÉGIONAL D'ÉVALUATION (FEDER, FSE+, FEADER, FEAMPA, INTERREG)

Le Comité Régional d'Evaluation mis en place à La Réunion sera chargé du suivi des évaluations.

Il est co-présidé par le Conseil régional (représenté par le Directeur Général des Services), l'Etat (représenté par la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales), le Conseil Départemental (représenté par le Directeur Général des Services).

Il associe le CESER, le CCCE, la direction régionale de l'INSEE ainsi que les représentants des autorités urbaines.

Par ailleurs, en fonction de l'ordre du jour, pourront être invités par les Autorités de gestion ou autorités de gestion déléguée à participer au Comité Régional d'Evaluation des experts et des personnes qualifiées.

Il constitue l'instance de mise en œuvre opérationnelle des évaluations.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU CSP

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, chaque membre du CSP est tenu aux mêmes obligations qu'un agent public en matière de confidentialité, et d'impartialité au regard des décisions prises. En particulier, si un point débattu doit donner lieu à une décision ou un avis, le ou les membres concernés par une situation potentielle de conflit d'intérêt doivent en informer la présidence et ne pas prendre part au débat.

Chaque membre du comité est tenu d'agir et de prendre des décisions en vue de mettre en œuvre de manière efficiente le programme et dans l'intérêt général.

ARTICLE 11 - VALIDITE

Les dispositions du présent règlement sont prévues pour la période de validité des programmes. Toute modification de celles-ci pourra être proposée par les co-présidents ou de l'un des membres après accord des co-présidents et sera soumise à l'agrément du Comité de Suivi Plurifonds.

ARTICLE 12 - EXECUTION

Les Autorités de gestion et autorités de gestion déléguée sont chargées de l'exécution du présent règlement, pour les programmes visés à l'article 1.

ARTICLE 13 – MODIFICATION

Toute modification du règlement intérieur sera proposée par les Autorités de gestion ou autorités de gestion déléguée et sera soumise aux membres du Comité de Suivi Plurifonds pour décision.

Le règlement intérieur pourra être notamment modifié afin d'étendre le champ des interventions du Comité de suivi.

ANNEXE

Liste des membres de plein droit du Comité de Suivi FEDER/FSE+

Le Comité de Suivi est composé des membres de plein droit suivants, avec droit de vote, conformément à l'article 39 du règlement (UE) n 2021/1060 :

Au titre des autorités de gestion

- Le Préfet de région Réunion
- La Présidente du Conseil Régional
- Le Président du Conseil Départemental

Au titre des autorités publiques régionales, locales et urbaines

- Le Président de l'Association des Maires de la Réunion
- Le Président de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)
- Le Président du Territoire de la Côte Ouest (TCO)
- Le Président de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)
- Le Président de la Communauté Intercommunale des Villes solidaires du Sud (CIVIS)
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Sud (Ca Sud)

Au titre des représentants de la société civile et des représentants socio-professionnels :

- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR)
- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Réunion
- Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Réunion (CRPMEM)
- La Présidente du Comité Régional d'Innovation
- Le Président du Conseil Économique Social et Environnemental Régional
- Le Président de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
- Le Président du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement
- La déléguée aux Droits des Femmes et à l'Égalité
- Le Président de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)
- Un représentant de l'Association Gestionnaire du Fond pour l'Insertion des Personnes en Situation de Handicap (AGEFIPH)

A définir ultérieurement :

- **Un représentant du défenseur des droits**

Sont invités pour participer aux travaux :

- les représentants de la Commission européenne (DG REGIO, DG EMPLOI)
- les ministères (DGEFP, DGOM, ANCT, DGAMPA).

ANNEXE

Liste des membres de plein droit du Comité de Suivi Régional (CSR)

Volet régional concernant les mesures non surfaciques du Plan Stratégique National 2023-2027

Le Comité de Suivi sera composé des membres de plein droit suivants, avec droit de vote, conformément à l'article 124 du règlement (UE) n 2021/2115 :

Au titre des autorités de gestion

- Le Préfet de région Réunion
- La Présidente du Conseil Régional
- Le Président du Conseil Départemental

Au titre des autorités publiques régionales, locales et urbaines

- Le Président de l'Association des Maires de la Réunion
- Le Président de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)
- Le Président du Territoire de la Côte Ouest (TCO)
- Le Président de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)
- Le Président de la Communauté Intercommunale des Villes solidaires du Sud (CIVIS)
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Sud (Ca Sud)

Au titre des représentants de la société civile et des représentants socio-professionnels :

- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR)
- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Réunion
- Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Réunion (CRPMEM)
- La Présidente du Comité Régional d'Innovation
- Le Président du Conseil Économique Social et Environnemental Régional
- Le Président de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
- Le Président du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement
- La déléguée aux Droits des Femmes et à l'Égalité
- Le Président de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)
- Un représentant de l'Association Gestionnaire du Fond pour l'Insertion des Personnes en Situation de Handicap (AGEFIPH)

Sont membres du CSR et sont consultés pour avis sans droit de vote.

- Le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- Le Ministre de la Transition Ecologique

Sont invités à participer aux travaux :

- les représentants de la Commission européenne (DG AGRI, DG MARE)
- les ministères (DGOM, DGAMPA)
- la délégation régionale de l'ASP
- les Groupes d'Action Locale (GAL)

A définir ultérieurement :

- **Un représentant du défenseur des droits**

ANNEXE

Liste des membres

- **Volet déconcentré du programme national FSE+**
- **Volet régional concernant les mesures surfaciques du PSN 2023-2027**

Au titre des autorités de gestion

- Le Préfet de région Réunion
- La Présidente du Conseil Régional
- Le Président du Conseil Départemental

Au titre des autorités publiques régionales, locales et urbaines

- Le Président de l'Association des Maires de la Réunion
- Le Président de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)
- Le Président du Territoire de la Côte Ouest (TCO)
- Le Président de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)
- Le Président de la Communauté Intercommunale des Villes solidaires du Sud (CIVIS)
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud)

Au titre des représentants de la société civile et des représentants socio-professionnels :

- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR)
- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Réunion
- Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Réunion (CRPMEM)
- La Présidente du Comité Régional d'Innovation
- Le Président du Conseil Économique Social et Environnemental Régional
- Le Président de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire
- Le Président du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement
- La déléguée aux Droits des Femmes et à l'Égalité
- Le Président de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)
- Un représentant de l'Association Gestionnaire du Fond pour l'Insertion des Personnes en Situation de Handicap (AGEFIPH)

Au titre des représentants des services déconcentrés de l'État :

- La directrice de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant
- Le directeur de la Direction de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts

Au titre des représentants de la Commission européenne et des ministères

- les représentants de la Commission européenne (DG REGIO, DG AGRI, DG EMPLOI)
- les ministères (DGEFP, DGOM, ANCT, DGAMPA)

A définir ultérieurement :

- **Un représentant du défenseur des droits**

Annexe 3 : Allocutions (seul le prononcé fait foi)



Saint-denis le, 10 décembre 2024

Comité régional de suivi plurifonds

Mardi 10 décembre 2024 à 14h

Hotel le Créolia

Discours introductif de Mme la SGAR

Mme la présidente du conseil régional ;

Monsieur le président du conseil départemental ;

Mmes et MM les représentants de la commission européenne et de l'administration centrale

Mmes et MM les membres du comité de suivi

- Rappeler que nous sommes réunis pour partager avec l'ensemble des partenaires du comité de suivi l'État d'avancement des fonds européens à La Réunion, cad les programmes FEDER, FSE et FEADER tant pour la période 2014 /2020 que pour la période 2021 / 2027
- Rappeler que nous sommes dans une période charnière entre ces deux périodes de programmation : les programmes 14/20 sont en effet en phase de clôture alors que les programmes 21/27 sont aujourd'hui pleinement lancés.
- De longue date, La Réunion fait partie des territoires les mieux dotés en fonds européens. Cette attention portée par la commission européenne aux régions ultra-périphériques est essentielle car elle est une des conditions de leur intégration pleine et entière au territoire européen, principalement du fait de leur insularité et de leur éloignement des centres de décision

- Programmes après programme, les valeurs européennes que sont le pluralisme, la tolérance, la justice, la solidarité, la non-discrimination et l'égalité ont trouvé à la Réunion un terreau fertile pour s'ancrer et se développer
- Programme après programme l'apport des fonds européens a permis de faire converger La Réunion et l'Europe sur des objectifs communs : un développement durable fondé sur une croissance économique équilibré, la lutte contre l'exclusion sociale, le respect de la diversité culturelle et linguistique, les progrès technologiques et scientifiques, et plus largement la promotion de l'innovation.
- évoquer quelques éléments sur l'état d'avancement des programmes FSE 2014/2020 et du volet déconcentré Etat du FSE + 2021 / 2027 :
- 2024 sera la dernière année de mise en œuvre du programme FSE 14/20 : les perspectives de clôture nous permettent de projeter, avec un certain degré de certitude, une réalisation du programme à hauteur de près de 96 %, ce qui représente 621 M€ de FSE certifié sur les 649 M€ disponibles. Je souhaitais vivement remercier l'ensemble des services instructeurs (DEETS ,Région, département, rectorat) qui ont contribué à l'atteinte de cet objectif qui se situe dans la moyenne nationale et européenne. Ce taux pourrait être légèrement optimisé puisque nous avons mobilisé la possibilité, sur la dernière année comptable, de solliciter le remboursement à 100 % des dépenses.
- 2024 a également été l'année pendant laquelle le volet déconcentré Etat du FSE + 2021/2027 a trouvé un rythme de croisière : En effet, après plusieurs appels à projets, près de 40 % de la maquette financière aura été engagée d'ici la fin de l'année, ce qui représente 126 des 265 M€ à disposition de l'État pour accompagner des actions d'inclusion sociale, d'insertion professionnelle mais aussi des actions dédiés à des publics jeunes.
- Pour conclure, souligner la bonne dynamique qui se poursuit dans la mobilisation des fonds européens à La Réunion et démontre une fois de plus la très bonne adéquation entre les objectifs poursuivis par la commission européenne et les besoins du territoire réunionnais



**COMITE NATIONAL DE SUIVI et
COMITE DE SUIVI PLURIFONDS
Mot d'ouverture de M Cyrille MELCHIOR
Président du Conseil Départemental**

Mardi 10 décembre 2024 à 14h

Monsieur le Préfet de la Réunion, Madame la secrétaire générale aux affaires régionales,
Madame la Présidente de Région,
Mesdames et Messieurs les représentants de la Commission européenne,
Mesdames et Messieurs les représentants des Administrations centrales,
Mesdames et Messieurs les membres du Comité de Suivi des fonds européens,
Monsieur le Directeur de l'AGILE
Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie toutes et tous de votre présence aux travaux des différents comités de ce jour.

Je souhaite tout particulièrement saluer la présence à nos côtés des représentants de la Commission Européenne et des administrations centrales, notamment, s'agissant du FEADER, celles de Monsieur Marc BLONDIAU, notre rapporteur géographique à la DG Agri ainsi que de Mme Sarah MIGNOLET de la DG Agri également.

Considérant l'importance du partenariat local en matière de gestion des Fonds européens, matérialisé par l'AGILE, je souhaite également saluer les représentants Mme Gaëtane MEDDENS, à la DG Emploi et Mme Miriam BURAJOVA, de la DG Régional FEDER-FSE.

J'espère que votre séjour sur notre île vous permettra, notamment lors des visites de terrain prévues ce mercredi, d'apprécier les atouts et la diversité de notre territoire et de constater l'importance capitale des fonds européens grâce auxquels de nombreux projets ont pu voir le jour, en particulier dans le monde rural.

Je crois fermement aux échanges sur place et aux déplacements sur le terrain, ils vous permettent de mieux comprendre les problématiques locales, et pour nous et nos services, de mieux comprendre vos attentes.

C'est pour moi un grand plaisir et un honneur particulier que de coprésider ces comités de suivi qui nous permettent de partager les éléments d'avancement sur les différents programmes.

L'ordre du jour est dense car nous sommes toujours en situation de « double programmation », 14/22 et 23/27 comme l'on dit communément.

Aussi ce fut une année intense pour les différents acteurs qui ont œuvré non seulement pour finaliser une programmation, mais aussi pour lancer la nouvelle. Je tiens à les remercier car c'est grâce à leur implication que nous pouvons afficher les bons niveaux d'avancement et de réalisation qui seront présentés aujourd'hui.

Je souhaite plus généralement saluer l'action de tous les bénéficiaires et acteurs des fonds européens grâce à qui les objectifs des politiques européennes peuvent être déclinés.

Cette séance plénière est donc doublement importante

En premier lieu, elle permettra donc de faire le point sur le solde de la programmation 2014-2020, prorogée à 2022.

En effet, s'agissant du FEADER, la période de programmation a été prolongée de 2 années supplémentaires et le résultat définitif du programme ne sera constaté que fin 2025. Mais d'ores et déjà, je peux

vous annoncer que les dispositions ont été prises afin de viser les 100% de paiement fin 2025.

Certains dispositifs sont certes en sous-consommation, mais cela est largement compensé par d'autres, comme vous pourrez le constater lors de la présentation technique qui vous sera faite aujourd'hui.

La maquette financière correspondante devra donc être ajustée prochainement en 2025 comme nous nous y étions engagé afin d'optimiser la mobilisation des crédits.

En second lieu, cette séance permettra de constater l'avancement de la mise en œuvre des nouveaux programmes. Le comité de Suivi d'avril 2023 avait permis de lancer officiellement cette nouvelle génération et concernant le FEADER, nous pouvons aujourd'hui être fiers d'avoir pu ouvrir la grande majorité des dispositifs.

Sur les 23 dispositifs prévus, **21** sont ouverts et plus de **1003** dossiers de demande d'aide ont été déposés. Les premières fiches action ont été publiées dès avril 2023 et les premières conventions ont été signées en **mars 2024** (1ers dossiers programmés en octobre 2023).

Comme la plupart des Régions Françaises nous sommes toutefois confrontés à des difficultés pour procéder aux premiers paiements sur l'outil EUROPAC, qui comme vous le savez est porté par un groupement de 9 Autorités de Gestion, piloté par la région Occitanie. Il s'agit là malheureusement d'une problématique récurrente lors des démarrages de programmation dès lors que l'on change d'outil de gestion.

Cependant, dès le mois de **juin 2024**, le Département a mis en place un process d'avance remboursable sur fonds propres, adossé à des cessions de créances validées par l'ASP sur sur plusieurs mesures et ce dans l'attente d'un outil de paiement opérationnel.

Par ailleurs, je tiens à vous donner quelques éléments d'information concernant le déploiement de LEADER. Les Groupes d'Action Locale ont été sélectionnés en **juillet 2023** (conventions signées à partir de juin 2024).

Comme précédemment, les stratégies LEADER seront déployées sur les Hauts de l'île comprenant le cœur du parc national et l'aire optimale d'adhésion. Les groupes d'action locale contribueront ainsi au soutien au développement durable, à l'économie, à la qualité de vie des habitants et à la mise en valeur de ces territoires.

Ces territoires, synonyme de valeur patrimoniale et d'authenticité, constituent un véritable enjeu de développement social et écotouristique. Le développement de nos territoires ruraux et des espaces forestiers reste donc une priorité affirmée ici à La Réunion.

Nos objectifs, communs à l'ensemble des fonds demeurent d'utiliser de manière responsable et rigoureuse l'ensemble des crédits alloués à notre île.

A cet effet, les aides de l'Europe sont indispensables comme par exemple pour la mobilisation et l'aménagement du foncier, la modernisation des outils de production et de transformation de nos produits agricoles.

Notre agriculture locale n'échappe pas aux difficultés globales auxquelles le monde agricole doit faire face globalement, mais elle reste dynamique, en témoigne les différents taux de couverture de la consommation locale, bien au-delà des 60% dans de nombreuses productions (fruits et légumes, volailles, production porcine...), ce qui n'est pas si courant pour un territoire insulaire.

Mesdames, Messieurs, que vous soyez acteurs locaux, nationaux ou européens, impliqués dans la mise en œuvre des programmes, je compte sur vous pour, qu'ensemble, nous puissions poursuivre dans cette démarche et atteindre nos objectifs communs.

Je vous remercie.

Discours introductif
Comité de suivi pluri-fonds Réunion
10 décembre 2024

Madame la Présidente,
Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires régionale,
Monsieur le Vice-Président du Conseil départemental
Mesdames et Messieurs les membres du comité du suivi,

Au nom de la Commission, nous tenons tout d'abord à vous remercier d'avoir organisé ce comité de suivi en présentiel. Cela témoigne de la vigueur du partenariat qui anime nos programmes FEDER/FSE+/FEADER. Nous en sommes évidemment très honorés et satisfaits.

Nous sommes dans une période charnière de la politique de cohésion. On clôture la période 14-20 tout en étant déjà à mi-chemin de la programmation 21-27.

La nouvelle Commission vient d'être désignée avec des orientations politiques assez fortes, notamment au niveau des politiques sociales et nous sommes aussi dans un processus de réflexion sur la période post-27.

Je voudrais brièvement aborder ces 4 points.

Premièrement, au niveau de l'avancement des programmes 2014-2020, nous saluons les efforts que vous avez tous entrepris pour terminer les projets et remonter les dossiers en fin 2023. Les perspectives de clôture sur les 2 Fonds **FEDER** et **FSE** s'annoncent bien et au vu de ce que l'on voit, on peut dire qu'on aura une absorption quasi totale des enveloppes allouées.

Merci à tous les porteurs de projets, que ce soient les collectivités, les entreprises, les associations, les citoyens etc. Un gros travail de certification a été fait ou est en cours pour faire remonter un montant considérable de dépenses en 2024 ! Pour ceci, nous remercions les équipes des fonds européens de l'Etat, du Conseil Régional et du département mais également toute la chaîne d'acteurs qui a redoublé d'efforts pour parvenir à ce résultat. Nous comprenons que tout est mis en œuvre pour réussir la clôture des programmes 2014-20. D'ores et déjà, félicitations aux équipes !

Concernant le **FEADER**, nous arrivons à la fin de la **2^{ème} année de mise en œuvre** de la PAC 23-27. Cette année a apporté son lot de défis commençant par la mobilisation des agriculteurs en France et en Europe. À la CE, nous y avons répondu, entre autres, par un paquet de simplification adopté en mai 2024. C'est un chantier qui reste bien entendu ouvert, non seulement pour 23-27 mais également pour la PAC Post 27.

Ici aussi, vous êtes à un moment charnière avec la préparation de la fin de la programmation 2014-2022 et la mise en œuvre le volet régional

de la PAC 2023-2027. De notre côté, nous ne pouvons que vous encourager dans cette double tâche. Les services de la Commission vous assurent de leur soutien et de leur accompagnement.

Deuxièmement, s'agissant de la période de programmation 2021-2027, Les Autorités de gestion n'ont pas tardé à lancer des actions de communication et de visibilité sur les fonds européens et à mettre en œuvre des projets sur le territoire.

C'est vrai qu'il y a eu un démarrage assez lent qui n'est pas spécifique à La Réunion, ni même à la France. Toutefois, nous constatons une belle avancée en perspective pour cette fin d'année et en tous cas, La Réunion a le niveau de programmation le plus élevé de l'ensemble des RUP et rejoint la moyenne européenne. Ce travail de mise en œuvre est important en vue de la révision à mi-parcours qui va s'ouvrir sur les questions budgétaires pour la prochaine période.

En effet, à ce jour, **le programme FEDER-FSE+ 2021-2027** présente une bonne dynamique. Nous attendons maintenant que cette dynamique se traduise bientôt dans des niveaux de paiements tout aussi satisfaisants. Il faut donc maintenir l'effort et il faudra démontrer que les fonds ont été bien programmés et répondent aux besoins identifiés dans le programme 21-27. Dans ce contexte, les régions ont été invitées à considérer les possibilités ouvertes par le nouveau règlement STEP. Le règlement STEP, entré en vigueur en février, a pour objectif de soutenir l'ancrage et la montée en puissance dans l'UE des activités de développement et de fabrication de technologies émergentes critiques

pour les transitions écologique et numérique et pour la souveraineté stratégique de l'UE.

Côté FEADER également, la fin de la période de programmation coïncide avec la préparation de la période PAC post-2027 et les discussions sur le volet budgétaire. Dans ce contexte, il est très important de démontrer **la bonne exécution financière de la PAC et en particulier du FEADER**, ce qui est le cas pour le programme de développement rural de la Réunion.

Je voudrais mentionner un 3^{ème} élément, sur les aspects politiques, les Commissaires ont passé leurs auditions devant le parlement et ont été confirmés. La présidente von der Leyen a fait un certain nombre de déclarations, d'orientations politiques pour la nouvelle Commission, notamment la compétitivité, réindustrialisation, transformations écologiques, démographiques, technologiques, tout cela soutenu par un Socle et des valeurs sociales qui restent très fortes. Dans ce cadre, la Commission a réaffirmé sa volonté de mettre en œuvre et d'atteindre les objectifs assez ambitieux qui avaient été fixés avec le socle européen des droits sociaux pour 2030. Emploi, réduction de la pauvreté, compétences. Il y aura un nouveau plan d'action pour l'atteinte de ces objectifs. A cet égard, la Commission présentera une feuille de route pour des emploi de qualité élaborée en collaboration avec les partenaires sociaux attendue pour 2026. Sur les compétences, élément très important de la compétitivité, la Commission présentera une proposition relative à une Union des compétences au 3^{ème} trimestre

2025. Sur le 3^{ème} aspect relatif à la réduction de la pauvreté, la Commission élaborera une stratégie européenne pour la lutte contre la pauvreté qui sera présentée en 2025 et un plan de logement abordable pour aider les personnes à trouver un logement abordable au niveau de l'UE. Deux aspects très importants pour la France et les RUP en particulier vu le décalage par rapport aux objectifs de pauvreté.

Enfin, dans ce paysage politique en transition – tant au niveau national qu'européen –, nous rappelons l'intérêt des discussions et négociations concernant la période post-2027. En lien avec les lettres de mission présentées par la Présidente von der Leyen sur les grandes thématiques de la prochaine période de programmation, premièrement l'alignement de la politique de cohésion sur l'agenda politique européen. Dans ce cadre-là il y aura une relation très forte entre les instruments de la politique de cohésion et les réformes qui devront être mises en œuvres dans ces sujets-là. Deuxièmement, une imbrication plus forte entre la cohésion et le Semestre européen, le principe de gouvernance économique de la Commission qui fait un certain nombre d'analyses de la situation économique des pays sur lesquelles elle établit des recommandations en accord avec les EM pour la mise en œuvre des orientations politiques des EM. Il y aura un lien très fort entre les futures recommandations du semestre européen et la programmation faite à travers la politique de cohésion.

Troisièmement, une approche fondée sur la performance, un peu similaire à ce qui est fait sur le FRR, simplification d'un certain nombre

de processus, réduction de la charge administrative pour les EM et pour les bénéficiaires tout en maintenant un modèle d'assurance solide.

L'importance du principe de partenariat devrait rester au cœur de la politique.

Les autorités françaises nous ont fait remonter leurs craintes quant à la politique de cohésion post 27. Elles ont mis en avant leur attachement à cette politique et l'importance de la garder au niveau territorial/régional, dès lors avec une gestion décentralisée préservée. La politique de cohésion devrait continuer à investir dans l'ensemble des territoires européens et elles ont souligné la nécessité de contribuer la simplification.

Les deux Commissaires en charge de la politique de cohésion, M. Fitto et Mme Minzatu auront un grade de vice-président exécutif, c'est la première fois, c'est un signal fort pour l'importance de la future politique de cohésion de placer deux Commissaires en charge de cette politique à des niveaux si élevés. Les discussions sur l'architecture des programmes vont commencer et il y aura un espace pour vous d'intervenir auprès de la Commission européenne, des élus, des parlementaires, de tous ceux qui vont définir cette architecture et la négocier ensuite pour pouvoir exprimer vos opinions et nos suggestions.

Votre position doit être soutenue par le plus grand nombre, et il est nécessaire de se mobiliser avant la première proposition législative, c'est-à-dire avant printemps 2025. Beaucoup de choses vont se définir

au niveau de la Commission, du PE et du Conseil mais aussi bcp de choses se définiront au niveau des EM, et je pense bien sûr à la cause des RUP, la régionalisation, l'allocation des budgets.

Nous comptons sur votre dynamisme et votre bonne coopération avec les niveaux locaux pour défendre les intérêts de la région.

Merci pour votre attention.

Discours d'introduction de la Présidente du Conseil Régional de La Réunion
Réunion du Comité National de Suivi (CNS) des programmes européens à La Réunion
mardi 10 décembre 2024 – 14h
(Hôtel Créolia)

Madame Nathalie INFANTE, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales (SGAR),

Monsieur Serge HOAREAU, Vice-Président du Conseil Départemental de La Réunion,
(représentant M. le Président du Conseil départemental),

Mesdames, Monsieur les Représentants de la Commission Européenne,

Mesdames, Messieurs les élu.e.s,

Mesdames, Messieurs,

C'est un double sentiment qui m'anime à l'ouverture de ce Comité National de Suivi des programmes européens à La Réunion.

Un sentiment de satisfaction d'abord, car, comme vous allez pouvoir le constater, le bilan de l'exécution de notre programme **FEDER** (fonds européens de développement régional), sur la période 2014-2023, le plus important de France en volume financier, est remarquable et traduit une performance qu'il faut saluer.

Ce bilan est lui-même très particulier puisqu'il intervient après une succession de crises hors norme, et par l'utilisation totale en fin de gestion d'une allocation supplémentaire représentant 30 % de programme initial.

C'est le fruit d'une expérience de plusieurs décennies et d'une véritable culture de gestion des fonds européens pour laquelle la Région s'est investie dès la fin des années 80.

La Région Réunion, en qualité d'autorité de gestion du FEDER, assume avec efficacité et un grand sens de responsabilité cette éminente prérogative.

Nous exerçons cette responsabilité dans le respect des principes de transparence, d'équité et de la nécessaire rigueur de gestion dictée par les contraintes réglementaires. Je voudrais saluer nos directions et services du FEDER, du **FEAMPA** (Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture), et du **FSE+** (fonds social européen), soit environ 120 agents placés sous l'autorité de M. GUILLAUMIN.

On peut ainsi envisager avec optimisme la reprise par la Région Réunion de la compétence de gestion du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) à partir de 2028 qui permettra de gagner en cohérence sur tous les plans...

Nous pouvons également être raisonnablement optimistes pour l'exécution du programme FEDER-FSE+ sur la période 2021-27, avec, à date, plus de 35% de programmation, même si nous devons tous nous mobiliser pour faire face à la contrainte nouvelle du doublement des seuils du désengagement d'office.

Mais ce sentiment de satisfaction concernant l'exécution des programmes est tempéré par les inquiétudes que nous pouvons nourrir pour l'avenir, dans un climat de grandes incertitudes.

Je n'évoquerai pas ici les tensions internationales ou les aléas de la vie politique nationale bien que ceux-ci ne soient pas sans impacts financiers et budgétaires.

Je veux surtout vous dire l'inquiétude très vive des régions, à l'échelle de toute l'Europe, pour le futur de la politique de cohésion post 27 de l'Union Européenne. Nous sommes pleinement mobilisés pour maintenir les principes fondamentaux de la politique régionale qui constitue pour nous le cœur de l'architecture de l'Union européenne.

Les risques d'une dénaturation à travers une recentralisation de la politique de cohésion sont réels. Ils portent le germe d'une disparition de la politique régionale, telle qu'elle s'est affirmée il y a plus de 30 ans, sous l'impulsion de Jacques Delors.

Cette remise en question de la politique régionale traduit la volonté de minorer la prise en compte des disparités territoriales au profit d'une approche macro-économique. Nous sommes donc confrontés à un tournant historique.

C'est en définitive l'avenir des Régions à l'échelle de l'Europe qui est en jeu, c'est-à-dire le modèle même de la construction européenne.

Ce danger est d'autant plus grand qu'il se conjugue en France avec un recul des engagements financiers de l'Etat, illustré notamment par une gestion du fonds de relance sans bilan territorial, ce qui met en cause les principes d'additionnalité des fonds et de solidarité.

Nous sommes donc extrêmement vigilants, à tous les niveaux, pour garantir le maintien des principes fondamentaux et l'efficacité des crédits européens de la cohésion dans nos territoires.

Cet aspect est encore plus décisif dans les régions ultrapériphériques.

Ce sujet est au centre des discussions que nous avons avec nos collègues des régions de France, ainsi qu'avec nos collègues des régions ultrapériphériques dont la prochaine conférence aura d'ailleurs lieu à La Réunion les 7 et 8 avril prochains.

Je vous remercie.